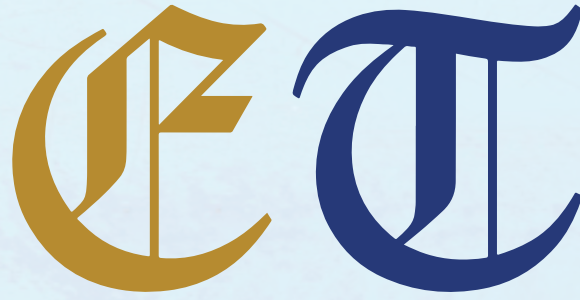




N°1

Janvier 2024

LA REVUE D'INFORMATION
DE LA D.A.T.R.P.



LES ECHOS TECHNIQUES
أصداء تقنية

LA DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES
ET DES RELATIONS AVEC LA PROFESSION
مديرية الشؤون التقنية والعلاقات مع المهنة

Ministère de l'Équipement et de l'Eau

Direction des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession

Avenue Maa AL Ainayne Agdal Rabat

Tél : 05. 37. 67. 93.0 5

Fax : 05. 37. 76. 78. 27



LES ECHOS TECHNIQUES
أصداء تقنية

**LA DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES
ET DES RELATIONS AVEC LA PROFESSION**

مديرية الشؤون التقنية والعلاقات مع المهنة

FAITS MARQUANTS

04

FOCUS SUR...

L'ORGANISATION DE LA
PROFESSION DU BTP
L'OBSERVATOIRE DU BTP

07

BILAN DE PRODUCTION

17

NOTE DE CONJONCTURE
DU SECTEUR DU BTP

24

FLASHS REGLEMENTAIRES

28

AGENDA 2024

31

L'EQUIPE DE RÉDACTION

MAAZI LAHCEN

EL AZHARI ABDELBAKI

BRAHMI MUSTAFA

BOUKHEYI HAMID

KHARROUJ MEHDI

MEZOURI MANAL

ELBARKAOUI TOURIA

TIAZZITI NORA

GOUJJANE SAID

ABID MOHAMMED

Bienvenue au tout premier numéro de la Revue d'information de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession (DATRP) « les Echos Techniques ». Nous sommes ravis de vous présenter cette nouvelle initiative, qui reflète notre engagement envers l'excellence technique et le développement du secteur du bâtiment et des travaux publics dans notre pays, qui s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action ambitieux du Ministère de l'Équipement et de l'Eau visant à renforcer la technicité de notre département, sous la vision éclairée de Monsieur le Ministre.

Cette revue est le fruit d'un plan d'action ambitieux du Ministère de l'Équipement et de l'Eau, sous la vision éclairée de Monsieur le Ministre, visant à renforcer la technicité de notre Ministère. Notre but est de créer un espace dynamique d'échange d'idées, de partage de connaissances et de meilleures pratiques, afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue dans le domaine des affaires techniques et des relations avec la profession.

À travers cette revue, nous aspirons à plusieurs objectifs clés :

1-Promouvoir l'amélioration technique : Nous souhaitons mettre en avant les avancées technologiques, les méthodes innovantes et les bonnes pratiques qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de la durabilité des infrastructures dans notre pays.

2-Faciliter la communication : Nous visons à renforcer la communication et la collaboration entre les différents acteurs du secteur, y compris les professionnels, les institutions gouvernementales, les organismes de régulation et les universités, pour créer un écosystème favorable à l'innovation et à la croissance.

3-Favoriser une culture de collaboration : Nous croyons en l'importance de créer une culture de collaboration et d'échange au sein de notre ministère et avec nos partenaires externes. Nous encourageons le partage d'expériences, de connaissances et de ressources pour relever ensemble les défis complexes auxquels notre secteur est confronté.

4-Assurer une réglementation technique cohérente : Nous nous engageons à élaborer et à mettre en œuvre une réglementation technique cohérente et adaptée aux besoins du secteur, garantissant la qualité, la

sécurité et la durabilité des infrastructures au Maroc

Dans cette première édition, nous mettons en lumière les percées les plus récentes du système de qualification et de classification (SQCL) des entreprises du bâtiment et des

travaux publics (BTP), qui vise à structurer et à rehausser la maturité de l'entreprise marocaine, en tant qu'acteur potentiel de développement économique du pays. Nous abordons également les textes réglementaires et techniques produits pour assurer l'accompagnement coutumier de la DATRP aux différents maîtres d'ouvrage du Ministère et de la profession, ainsi que la mise en œuvre sereine du nouveau décret des marchés publics. De plus, nous soulignons les actualités marquantes du secteur du BTP, dans lesquelles le Ministère de l'Équipement et de l'Eau, via cette direction, est partie prenante.

Nous espérons sincèrement que cette première édition de notre revue vous apportera une valeur ajoutée significative en vous tenant informé(e) des dernières avancées, des réglementations importantes et des initiatives innovantes dans le secteur du BTP au Maroc. Nous aspirons à ce que les informations partagées suscitent votre intérêt et alimentent des discussions constructives au sein de votre équipe et avec vos partenaires professionnels.

En travaillant ensemble, nous sommes déterminés à créer un environnement professionnel dynamique, où le partage des connaissances, la collaboration et l'innovation sont appréciés. Nous croyons fermement que cette approche collective, conforme aux aspirations de Monsieur le Ministre, nous permettra de bâtir un avenir solide et prospère pour le métier du BTP. En unissant nos forces, nous pouvons surmonter les défis, saisir les opportunités et contribuer activement au développement durable et à la croissance économique de notre pays.

Nous vous invitons à nous rejoindre dans cette démarche et à partager vos idées, vos expériences et vos suggestions pour façonner ensemble l'avenir du secteur du BTP dans notre pays. Votre engagement et votre participation active sont essentiels pour atteindre nos objectifs communs et créer un avenir meilleur pour tous les acteurs de notre secteur.

LE DIRECTEUR

Atelier sur « Le rôle et les capacités des acteurs territoriaux face aux problèmes de gestion des crises et des catastrophes naturelles »

Le 22 février 2023, la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession a représenté le Ministère lors d'un atelier, organisé par le Conseil Economique, Social et Environnemental, sous le thème « Le rôle et les Capacités des Acteurs Territoriaux face aux Problématiques de Gestion des Crises et des Catastrophes Naturelles », et qui a été axés sur les points suivants :

- Mécanismes de vigilance et d'alerte des risques et menaces disponibles dans le secteur ;
- Les grands axes de la stratégie et des plans de travail du secteur ;
- Gestion de la relation de coordination et d'intégration avec les autres acteurs ;
- Moyens de promouvoir les acteurs territoriaux et de renforcer leurs capacités.

Séminaire international sur : « Les concepts innovants d'exploitation routière, pour une mobilité sûre et durable »

R A B A T
SÉMINAIRE INTERNATIONAL
Concepts innovants d'exploitation routière, pour une mobilité sûre et durable



11-13 mai 2023
 Centre d'Accueil et de Conférences, Rabat, MAROC
 PIARC-MEE-AMPCR

Ce séminaire organisé, au Centre d'Accueil et de Conférences à Rabat du 11 au 13 Mai 2023, par l'Association Marocaine Permanente des Congrès de la Route (AMPCR) en partenariat avec l'Association Mondiale de la Route (PIARC) et le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) était une occasion d'échanges d'expériences et d'information sur les initiatives mondiales en ce qui concerne l'avancement que connaît l'exploitation du réseau routier grâce à de nouveaux concepts, notamment les systèmes de transport intelligents.

Participation de Monsieur le Ministre de l'Équipement et de l'Eau à la cérémonie d'ouverture de la 3^{ème} session de la MedCop Climat



Monsieur **Nizar BARAKA**, Ministre de l'Équipement et de l'Eau a participé, jeudi 22 juin 2023 à Tanger, à la cérémonie d'ouverture du 3^{ème} Forum méditerranéen pour le climat (MedCop Climat 2023), organisée par le Conseil de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma.



Dans son allocution prononcée, à cette occasion, Monsieur le Ministre a souligné que sur Hautes instructions du Souverain, le Royaume a œuvré pour le renforcement de sa résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte caractérisé par la faiblesse des précipitations, relevant que le Maroc dispose de 152 barrages d'une capacité de stockage d'environ 19,9 milliards de mètres cubes et qui devrait monter à 25 milliards de mètres cubes à l'horizon de l'année 2027.

Rencontre de communication avec les professionnels suite au sinistre d'Al Haouz

Le 20 septembre 2023, le Ministère de l'Équipement et de l'Eau, en collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, a tenu une réunion de communication avec les leaders des représentations professionnelles du secteur de la construction et des travaux publics, consacrée à la reconstruction des zones impactées par le séisme d'Al Haouz.

Cette réunion vise à instaurer un dialogue avec ces représentations professionnelles concernant les initiatives entreprises par le ministère pour lever l'isolement des zones touchées, faciliter leur accessibilité et discuter de toutes les propositions de solutions novatrices en vue de concevoir le programme gouvernemental intégré.

Séminaire sous le thème : « Construction des barrages : Un engagement clairvoyant en faveur de l'environnement et la société »



Le 05 Octobre 2023 au Vichy Célestins Spa Hôtel à Bouznika. Ce séminaire organisé par la Direction des Aménagements Hydrauliques (DAH) en partenariat avec Sika Maroc et le Laboratoire Publics d'Essais et d'Etudes (LPEE), a permis de rassembler des acteurs nationaux de la construction des barrages dans une optique d'échange et de partage d'expériences en présence de plusieurs spécialistes et experts.

Forum National de Normalisation

La DATRP a participé à la 9^{ème} édition du Forum National de Normalisation sous le thème « Les normes : levier pour un développement économique durable » organisée par l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) le jeudi 26 Octobre 2023 en marge de la journée mondiale de normalisation célébrée le 14 Octobre de chaque année.

L'objectif de l'organisation de ce forum auquel ont pris part 190 participants représentant différentes parties prenantes, est de rendre hommage aux efforts déployés par les experts marocains qui consacrent leur temps et leur expertise à cette œuvre capitale pour élaborer des accords techniques et apporter des solutions concrètes dans le cadre de normes consensuelles.

Ce Forum était l'occasion pour présenter le bilan et les perspectives de la normalisation nationale, débattre des enjeux de la normalisation dans le domaine du développement durable, notamment en ce qui concerne la réduction de l'empreinte carbone, la rationalisation de la consommation d'eau et l'économie circulaire, et identifier les mesures susceptibles de permettre aux opérateurs marocains de mieux se servir des normes et de la certification pour répondre aux objectifs du développement durable au Maroc et à l'international.

L'ordre du jour a porté aussi sur une présentation de la nouvelle norme internationale NM ISO 46001 relative à au « management de l'utilisation efficiente de l'eau » et notamment, la structure de la norme basée sur la démarche PDCA et les exigences et recommandations qui permettent d'identifier, de planifier et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour réaliser des économies d'eau via un management systématique de l'eau.

La deuxième édition de l'Infra Day sous le thème : « Les infrastructures portuaires au cœur d'une dynamique 4.0 »



Cette journée a été organisée par l'Agence Nationale des Ports (ANP) le 26 Octobre à Bouznika.

Ce rendez-vous était une occasion unique pour explorer les avancées technologiques et les initiatives novatrices menées par l'ANP visant à moderniser les infrastructures portuaires à l'ère de la transformation numérique.

La réunion du comité de pilotage n°4 du contrat programme pour le développement de l'ingénierie et de l'entreprise du BTP



Le 30 octobre 2023, le Ministère de l'Équipement et de l'Eau a organisé la 4^{ème} réunion du Comité de Pilotage du contrat programme pour le développement de l'ingénierie et de l'entreprise du BTP, en présence des professionnels du secteur du BTP et les représentants des Départements concernés.

Cette réunion a permis d'arrêter l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements du contrat programme du secteur du BTP et de définir de nouvelles mesures à fortes retombées sur le développement du secteur.

Travaux de l'Organisation Africaine de Normalisation (L'ARSO)

Suite à l'adhésion du Maroc à l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ARSO), la DATRP a été désignée en tant que membre du comité technique relatif aux infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et maritimes.

Dans le cadre de ces travaux, l'ARSO organise une série de webinaires mensuels afin de mettre en exergue le rôle des normes et de la certification dans le développement des différents secteurs. Ainsi, la DATRP a pris part à un webinaire sous le thème : « Vers une Afrique prospère et durable - Energies renouvelables et industrialisation » organisé par l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR), le Mercredi 15 Novembre en collaboration avec l'Organisation Africaine de Normalisation (ARSO). L'objectif de cette manifestation, à laquelle ont pris part plus de 130 participants, a été de favoriser l'échange d'expériences entre les experts et les opérateurs africains et de promouvoir le rôle important que joue les normes et les systèmes d'évaluation de la conformité dans les domaines des énergies renouvelables et du développement durable.

Atelier sous le thème « la promotion des pratiques d'éthique et de la concurrence dans les marchés publics »



Organisé le 28 et 29 Novembre 2023 à Rabat, par la Trésorerie Général du Royaume en partenariat avec le Ministère du Commerce des Etats Unis, de Développement du Droit Commercial (CLDP). Cet atelier a réuni des experts marocains et des experts des Etats –Unis en passation des marchés publics avec les objectifs suivants : a- Discuter du cadre juridique et de la promotion d'éthique dans la passation des marchés publics et le rôle des technologies de l'Information ; b- Promouvoir un échange d'expériences entre les Etats –Unis et le Maroc et les enseignements tirés de la lutte contre les pratiques anti-concurrentielles et c- Partager l'expérience américaines en ce qui concerne les techniques de lutte anti-corruption dans le cadre des marchés publics.

15ème édition du forum africain des infrastructures sous la thématique : «Le pari des infrastructures durables en Afrique»

Le 6 et 7 décembre 2023, organisation de la 15ème édition du forum africain des infrastructures sous la thématique : «Le pari des infrastructures durables en Afrique».

Cette édition a été organisée sous l'égide du Ministère et qui a connu la participation d'un panel d'experts et de responsables pour discuter des enjeux et explorer des approches innovantes dans le domaine de la planification, du développement et de la gestion des infrastructures de transport durables en Afrique.

COP 28 A DUBAÏ



Dans le cadre de la participation du MEE à la 28ème session de la Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP28), tenue à Dubaï du 30 novembre au 12 décembre 2023, Monsieur le Ministre a été invité à une multitude de sessions et de panels, lors desquelles Monsieur le Ministre avait mis notamment l'accent sur les efforts du Ministère en matière d'adaptation du secteur de l'eau aux changements climatiques, les entités concernées du MEE (DGH, DGM et ANP) ont également organisés des Side-Events dans le pavillon Maroc.



A signaler que la DATRP, qui coordonne la participation des entités du Ministère aux COPs, a été représenté dans la délégation du MEE à la COP28.

Séminaire sous le thème « Evolution de l'approche performancielle pour la durabilité des ouvrages en béton au profit d'une meilleure carbonisation »

Organisé le 19 Décembre 2023 à Bouznika , par LafargeHolcim Maroc en partenariat avec le Laboratoire Public des Essais et des Études (LPEE) et l'École Hassania des Travaux Publics (EHTP). Cet événement a réuni un ensemble diversifié de parties prenantes engagées dans la construction d'infrastructures d'envergure, allant des secteurs publics et privés aux professionnels de la construction et de l'ingénierie. Parmi elles, des professionnels du génie civil, des décideurs gouvernementaux, des représentants d'organisations environnementales, ainsi que des acteurs du Hub Innovation Center du Groupe Holcim à Lyon (France).

SYSTEME D'ORGANISATION DE LA PROFESSION DU BTP

Mésure d'amélioration

1. INTRODUCTION

Les systèmes organisant la profession du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) ont été conçus comme un outil de présélection des entreprises et BET participant à l'appel d'offres des marchés publics. Ils permettent ainsi au maître d'ouvrage d'avoir une assurance raisonnable sur les capacités de la société à réaliser le projet en question. Ces systèmes visent à ne plus présenter le dossier technique des concurrents dans les appels d'offres.

L'objectif fondamental des systèmes organisant la profession est de créer un cadre structuré et normalisé permettant d'évaluer, de classer et de qualifier les entreprises et les laboratoires de BTP et les BCI en fonction des critères objectifs et permettre au secteur du BTP de se développer dans un cadre organisé qui évite la concurrence déloyale pour les entreprises structurées.

Ces systèmes favorisent l'émergence d'une ingénierie compétitive et de qualité maîtrisant aussi bien les techniques courantes que les technologies les plus complexes et permettent une présélection des entreprises et BET pour l'accès aux marchés publics.

Ils s'inscrivent dans une logique de promotion de l'excellence et de l'efficacité, visant à hisser le secteur du BTP vers des standards internationaux.

2. SYSTEMES DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION DES ENTREPRISES ET DES LABORATOIRES DU BTP

La mise en place de deux systèmes de qualification et de classification (**SQCI**) des entreprises et des laboratoires opérant dans le secteur du BTP au Maroc, depuis leurs créations en 16 Juin 1994 par le décret N°2-94-223 et en 19 septembre 2001 par le décret N°2-01-437 respectivement, découle d'une volonté stratégique et d'une vision orientée vers l'amélioration globale de l'industrie de la construction dans le pays. Cette initiative reflète la reconnaissance des enjeux cruciaux liés à la qualité, à la compétence et à la fiabilité des entreprises intervenant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le système de qualification et classification des **entreprises** de BTP, s'étend à **26 secteurs d'activités dont 154 qualifications**, avec des classes allant de la classe 1 à la classe 3 ou la classe 5 selon le secteur. En 2015 une **classe supérieure a été créée** dans quatre secteurs à savoir : **SECTEUR A : CONSTRUCTION, SECTEUR B : TRAVAUX ROUTIERS ET VOIRIE URBAINE, SECTEUR C : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT – CONDUITES, ET SECTEUR F : BARRAGES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES Y AFFERENTS.**

3. SYSTEME D'AGREMENT DES BUREAUX DE CONSEIL ET D'INGENIERIE (BCI)

Dans le cadre du développement du secteur de l'ingénierie, le MEE a adopté le **Système d'Agrément (SAg) des BET**, entré en vigueur **depuis 2000**, en vertu du Décret N° 2-98-984.

Le SAg a été mis en place, dans l'objectif de contribuer à l'organisation de la profession de l'ingénierie au Maroc, et favoriser l'émergence d'une ingénierie compétitive et de qualité.

Le SAg en vigueur englobe **18 domaines** d'activités qui couvrent divers secteurs du conseil et de l'ingénierie, notamment :

- Le secteur du BTP : études routières, ouvrages d'art, calcul de structures, bâtiment et restauration du patrimoine, barrages, études maritimes et hydrauliques, ...
- Le secteur industriel.
- Le secteur agricole.
- Le secteur de l'environnement et du développement durable.
- Et bien d'autres ...

Par ailleurs, afin de garantir une amélioration continue du SAg des bureaux de conseil et d'ingénierie, la DATRP mène en collaboration avec les différents acteurs du secteur, des **études d'évaluation périodiques** en vue d'améliorer le système et l'adapter aux exigences et besoins évolutifs des maîtres d'ouvrages publics et de professionnels du secteur. L'objectif principal de ces évaluations est de faire un constat de la situation des BCI agréés, notamment en ce qui concerne l'encadrement, les domaines d'activités, les niveaux de chiffres d'affaires réalisés, la répartition régionale, etc

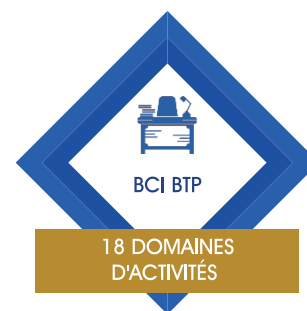
La présente évaluation effectuée au mois de **décembre 2023** a concerné environ 600 BCI agréés détenant un certificat valide au moment de l'étude.

Depuis son instauration, ce système a fait l'objet de plusieurs améliorations, les plus récentes et significatives étant :

- Le lancement en **2022**, d'une étude visant à évaluer le système d'agrément actuel des personnes physiques ou morales dans le domaine du conseil et de l'ingénierie et de proposer des scénarii pour la réforme dudit système.

L'étude susmentionnée est scindée en deux phases :

- **Phase n° 1** : Etat des lieux, évaluation du système existant et la réalisation d'un Benchmark à l'international;
- **Phase n° 2** : Proposition de scénarii de réforme permettant d'aboutir à un nouveau système d'agrément.
- Actualisation et **mise à jour du règlement intérieur** du SAg fixant les conditions de fonctionnement de la commission et les procédures d'agrément, et ce dans l'objectif de la clarification et la simplification des dispositions en vigueur.
- Création d'un nouveau domaine d'agrément **D22** relatif aux « Études de restauration du patrimoine bâti et sites historiques » entré en vigueur à partir du 02 Mai 2023.



SYSTEME D'ORGANISATION DE LA PROFESSION DU BTP ... PRESENTATION

1. ACTUALISATION DES TEXTES REGISSANT LE SQC DES ENTREPRISES ET DES LABORATOIRES DE BTP

Dans le cadre de l'amélioration continue de SQC des entreprises, la DATRP a procédé à la modification et l'amendement du décret précité à deux reprises depuis son instauration, le dernier amendement date en Octobre 2020, Il concerne **la déconcentration partielle de ce système** via la création des commissions régionales habilitées à traiter les classes inférieures, et **le démarrage du processus de la dématérialisation totale** de ce système dans l'avenir. En effet, les dernières améliorations adoptées aux deux systèmes (SQC des entreprises et des laboratoires) ont concerné :

- La déconcentration partielle de ce SQC des entreprises au niveau régional à partir de mai 2021. Les dossiers de qualification et de classification qui concernent les classes inférieures selon les secteurs sont confiés aux directions régionales de l'Équipement, du Transport, et de la Logistique. Cette mesure concerne plus de 85% des entreprises, réduisant ainsi les délais de traitement des dossiers à 23 jours en 2022 contre 40 jours en 2021 ;
- La prolongation de la validité des certificats de qualification et de classification des entreprises à 5 ans au lieu de 3 ans, sous réserve d'un examen tous les deux ans pour vérification des critères liés à l'encadrement de l'entreprise et à la condition de la masse salariale minimale exigée ;
- La réduction du délai légal de traitement des demandes de qualification et de classification

des entreprises de 60 jours à 45 jours ;

- La simplification de la démarche d'octroi des certificats de QCL, conformément à la loi n° 55.19 sur la simplification des procédures et formalités administratives ;
- La mise à jour des textes régissant le système de qualification et de classification des entreprises et des laboratoires de BTP pour le rendre plus efficaces et répondre aux besoins de l'administration et des professionnels notamment :
 - Création d'un nouveau secteur « Z » dédié à la restauration du patrimoine bâti et sites historiques, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'amélioration des méthodes d'intervention dans les médinas, signé avec le Ministère de l'Intérieur ;
 - Elargir l'accès à certaines catégories d'entreprises de BTP au secteur (F : BARRAGES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES Y AFFERENTS) dans le cadre du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation 2020-2027 qui prévoit la construction de plusieurs barrages de différentes tailles ;
 - Création de deux nouvelles activités : **« Investigations maritimes »** et **« Qualité de l'eau et de l'environnement »** ;
 - **Passage de 31 qualifications auparavant à 47 qualifications actuellement.**

Il est également important de noter que depuis septembre 2020, le ministère a mis en place un nouveau système informatique pour permettre aux

entreprises et aux laboratoires de BTP de déposer et de suivre électroniquement leurs demandes.

En ce qui concerne les mesures que le ministère prendra pour améliorer et développer davantage les deux systèmes, on peut citer :

- i- La réduction progressive du délai actuel de traitement des dossiers de qualification et de classification;
- ii- La poursuite de la dématérialisation du processus de qualification et de classification des entreprises de BTP, avec l'objectif ultime d'éviter définitivement le dépôt physique des dossiers de demande de QCL.

2. ETUDE DE L'UNIFICATION DES SQC DES ENTREPRISES DE BTP EN VIGUEUR

Il existe actuellement **quatre systèmes de qualification et de classification pour les entreprises de BTP** gérés par le Ministère de l'équipement et de l'eau, le Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de la politique de la ville, le Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural, de l'Eau et des forêts, et l'agence nationale des eaux et forêts par le biais de l'extension des dispositions du décret N°2-94-223 comme il a été modifié et complété, à d'autres ministères par décision conformément à l'article 17 du même décret.

Afin d'unifier ces systèmes, une étude a été réalisée, conformément à l'approbation du Chef du Gouvernement en **mars 2018, en coordination avec la FNBP**, ainsi que les **départements**

ministériels concernés susmentionnés, pour évaluer les systèmes en vigueur. L'objectif était de préparer un nouveau système répondant aux exigences de toutes les parties prenantes, tout en renforçant la transparence dans la présélection des entreprises qui vont opérer dans les marchés publics.

Enfin, le Ministère de l'équipement et de l'eau est en phase d'élaboration d'un projet de texte, en concertation avec la FNBP, et avec les départements ministériels concernés, permettant la mise en œuvre des conclusions de cette étude.

Les principales conclusions de cette étude, peuvent être résumées comme suit :

- Unification des systèmes actuels en fusionnant les activités et les domaines communs, regroupant ceux qui se chevauchent et ajoutant de nouveaux secteurs et qualifications. Le nombre de secteurs proposés est de 34, comprenant 207 qualifications, par rapport aux 64 secteurs et 276 qualifications actuels. Egalement cette étude suggère une révision des critères actuels de qualification et de classification, et l'introduction de nouveaux critères notamment ceux relatifs au respect de la démarche HQSE ainsi que la capacité financière des entreprises ;
- Généralisation de ce nouveau système à tous les maîtres d'ouvrages, par le biais de la révision de certaines dispositions législatives concernant les collectivités territoriales et les établissements publics, afin de leur permettre d'appliquer ce système à tous leurs appels d'offres ;

3. ETUDE POUR L'EVALUATION DU SYSTEME ACTUEL D'AGREMENT DES BUREAUX DE CONSEILS ET D'INGENIERIE ET PROPOSITION DE SCENARII POUR SA REFORME

L'étude de la refonte du système d'agrément des BET prévue par le contrat programme signé entre le Gouvernement et les Professionnels de BTP est scindée en deux phases, pour un délai global de 10 mois, citées comme suit :

Phase n° 1 : Etat des lieux, évaluation du système existant et la réalisation d'un Benchmark à l'international, d'un délai de 6 mois ;

Phase n° 2 : Proposition de scénarii de réforme permettant d'aboutir à un nouveau système d'agrément, d'un délai de 4 mois.

Un séminaire de démarrage de l'étude a été **présidé par Monsieur le Ministre au CAC le 03/07/2023** en présence des membres du comité de pilotage ainsi que l'ensemble des parties concernées.

Lors de cette rencontre, le groupement a présenté les différents axes de l'étude ainsi que la démarche méthodologique. Ce Séminaire était également une occasion pour :

- Recueillir les points forts et les points à améliorer du système actuel d'agrément (donneurs d'ordre, professionnels, acteurs du système, ...) ;
- Recueillir les axes de progrès/ des propositions / de suggestions pour la migration vers un nouveau système répondant aux attentes des différents acteurs concernés ;
- Sensibiliser les participants sur l'importance de cette étude et les inciter à participer activement lors des focus groupes et entretiens qui seront effectués.

La première phase a été lancée et une première réunion entre le comité de pilotage de l'étude et le groupement a eu lieu le 21/07/2023 lors de laquelle, le prestataire a présenté les projets de questionnaires établis ainsi que le planning des entretiens et focus groupes proposés.

L'étude est actuellement au stade de la tenue des rencontres avec les départements concernés dans le cadre des entretiens stratégiques.

SYSTEME D'ORGANISATION DE LA PROFESSION DU BTP : SITUATION AU DECEMBRE 2023

L'analyse de la base des données afférente au SQC fait ressortir un total des entreprises et des laboratoires qualifiées et classées, tous les secteurs et les classes confondus, dont le certificat est valide jusqu'au 20 Décembre 2023 est de l'ordre de **4421 entreprises** et **33 laboratoires**, et plus de **500 BET** ayant un certificat valide.

1. SITUATION DES ENTREPRISES DE BTP QUALIFIEES ET CLASSEES

1.1 SITUATION GLOBALE

Secteur	Classe						Total général
	S	1	2	3	4	5	
A : Construction de bâtiment	27	27	112	365	2 122	783	3 436
B : Travaux routiers et voirie urbaine	45	38	114	187	696	1 284	2 364
C : Assainissement, conduites, canaux	15	18	59	99	752	2 048	2 991
D : Construction d'ouvrage d'art		32	9	13	248	971	1 273
E : Travaux maritime et fluviaux		8	0	10	7	42	67
F : Barrages et ouvrages hydrauliques y afférents	7	7	2	22	33		71
G : Injection, drainage et parois moulées		5	0	2	1		8
H : Sondages et forages hydrogéologiques		10	8	10	69		97
I : Equipements hydromécanique, traitement d'eau potable, automatisme		10	10	15	28	370	433
J : Electricité		92	42	50	488		672
K : Courants faibles, Traitement acoustique et audio-visuel		48	18	11	505		582
L : Menuiserie, Charpente		40	26	60	1 651		1 777
M : Plomberie, Chauffage, Climatisation		38	14	31	1 740		1 823
N : Etanchéité, Isolation		35	25	3 100			3 160
O : Revêtements		94	85	3 228			3 407
P : Plâtrerie, Faux plafonds		19	10	2 566			2 595
Q : Peinture		27	18	3 183			3 228
R : Travaux artisanaux de bâtiment		2	0	909			911
S : Monte-charges ascenseurs		4	2	121			127
T : Isolation frigorifique et construction de chambres froides		7	1	741			749
U : Installation de cuisines et buanderies		8	2	726			736
V : Aménagement d'espaces verts et jardins		34	26	94			154
W : Réseaux des fluides industriels et médicaux, de gaz et d'air comprimé		8	2	14			24
X : Signalisation et équipements de sécurité		12	6	177			195
Y : Aménagement des cours d'eau et protection contre les inondations		11	11	11	106	271	410
Z : Restauration du patrimoine bâti et sites historiques		1	1	2	0	0	4
TOTAL	94	635	603	15 747	8 446	5 769	31 294

ENTREPRISES QUALIFIÉES ET CLASSÉES (2023/12/20)

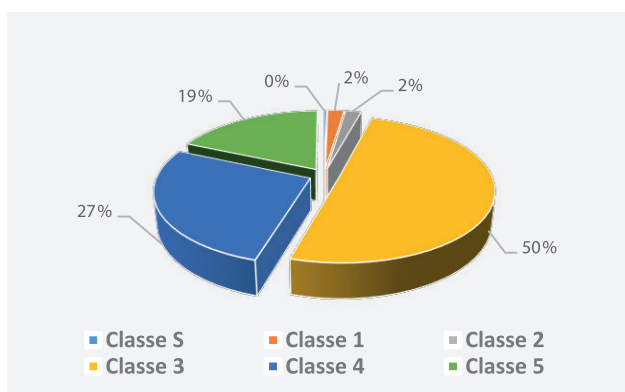
%80
AUX SECTEURS :
(A), (C), (N), (O), (P) ET (Q).

%62
AGISSENT DANS LE SECTEUR
DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT :
A & LES LOTS SECONDAIRES
(O, Q, N, P, M ET L)

94 UNITÉ
SONT DANS LA CLASSE S :
45 EN B, 27 EN A, 15 EN C ET 7 EN F

%53
AGISSENT DANS DES
SECTEURS DIVERSIFIÉS A, B ET C.

1.2 REPARTITION DES ENTREPRISES Q/C PAR CLASSE



96%

Des entreprises qualifiées et classées sont principalement de classes inférieures (3, 4 et 5) ce qui justifié le choix judicieux de ministère de déléguer leur traitement aux régions.

1.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET FORME JURIDIQUE

68,5%

Des entreprises qualifiées et classées sont concentrées dans cinq régions : **rabat-sale-kénitra, fès-meknès, casablanca-settat, marrakech-safi et draa-tafilalet.**

323

Entreprises sont installées dans les trois régions de **sud (Laâyoune Sakia Al Hamra, Guelmimi Oued Noun, Dakhla Oued Eddahab)** dans le cadre du dynamisme économique engagé par l'Etat.

97%

Entreprises à responsabilité limitée (**52% SARL, 45% SARLAU et 2% SA**)

Nom de la région	Nombre des entreprises qualifiées et Classées	%
Casablanca-Settat	581	13%
Marrakech-Safi	538	12%
Rabat-Salé-Kénitra	698	16%
Fès-Meknès	653	15%
Drâa-Tafilalet	559	13%
Souss-Massa	374	8%
Béni Mellal-Khénifra	285	6%
Tanger-T.-Al Hoceïma	250	6%
Laâyoune-S. El Hamra	198	5%
L'Oriental	162	4%
Guelmim-Oued Noun	64	1%
Dakhla-O. Ed-Dahab	59	1%

Tranche de capital	% des entreprises
[100.000 – 0]	3%
[500.000 – 100.000]	13%
[MDH 1 – 0,5]	25%
[MDH – 5 MDH 1]	44%
[MDH – 10 MDH 5]	8%
[MDH – 20 MDH 10]	4%
[MDH 20<]	3%

44%

Disposent d'un capital entre **1MDH et 5MDH**

3%

Disposent d'un capital supérieur à **20 MDH**

2. SITUATION DES LABORATOIRES DE BTP QUALIFIEES ET CLASSEES

2.1 SITUATION GLOBALE

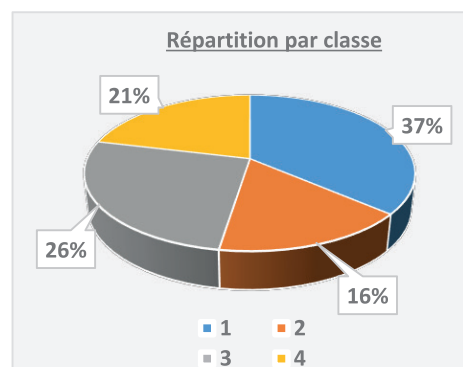
Activités	Classes				Total
	1	2	3	4	
EG : Etudes géotechniques	9	5	8	8	30
CQ : Contrôles de qualité	8	4	8	9	29
EL : Expertises de laboratoire	7	4	5		16
RD : Recherche-Développement	1				1
IM : Investigations maritimes	2				2
QE : Qualité de l'Eau et de l'environnement	2				2
TOTAL	29	13	21	17	80



%90+
Opèrent dans
deux activités EG et CQ

SEUL 3
agissent dans des activités
pointues (RD, IM et QE)

%47
agissent sont des classes
inférieurs 3 et 4



2.2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET FORME JURIDIQUE

Région	Laboratoires qualifiés et Classés	%
Casablanca-Settat	8	25%
Marrakech-Safi	4	12%
Rabat-Salé-Kénitra	7	21%
Fès-Meknès	5	15%
Souss-Massa	3	9%
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	2	6%
Laâyoune-Sakia El Hamra	1	3%
L'Oriental	3	9%

72%
SONT CONCENTRÉS
DANS 4 RÉGIONS

03
RÉGIONS N'ABRITENT PAS
DE LABORATOIRES BTP

67% SARL
27% SARLAU
6% SA

2.3 REPARTITION DES LABORATOIRES Q/C PAR TRANCHE DE CAPITAL

Tranche de capital	des LABO %
[500.000 – 100.000]	30%
[MDH 1 – 0,5]	3%
[MDH – 5 MDH 1]	30%
[MDH – 10 MDH 5]	15%
[MDH – 20 MDH 10]	15%
[MDH 20<]	6%

33%
Ne dépassent pas 01MDH

SEUL 6%
Dépassent 20MDH

3. SITUATION DES BUREAUX DE CONSEIL ET D'INGENIERIE AGREES

3.1 SITUATION GLOBALE

Code	Domaine d'activité	Nombre de BCI agréés	%
D3	Hydraulique Urbaine	107	6%
D4	Routes, autoroutes, Transport	176	9%
D5	Ouvrages d'art	132	7%
D6	Barrages	35	2%
D7	Travaux maritimes et fluviaux	49	3%
D8	Travaux du génie de défense à caractère spécifique	7	0,4%
D9	Etudes Agricoles	90	5%
D10	Industrie et énergie	29	2%
D13	Etudes générales	228	12%
D14	Calcul de structures pour bâtiments à tous usages	228	12%
D15	Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages	156	8%
D16	Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages	170	9%
D17	Voirie, réseaux d'assainissement et eau potable	214	11%
D18	Réseaux d'électricité basse et moyenne tension, réseaux téléphoniques et éclairage public	91	5%
D19	Etudes d'impact sur l'environnement	118	6%
D20	Géologie, géophysique, hydrologie, hydrogéologie	57	3%
D21	Sécurité contre l'incendie dans les constructions	26	1%
D22	Études de restauration du patrimoine bâti et sites historiques	0	0%



228 BCI
Agrésés en D13 : Prédominance et forte demande dans le domaine d'études générales

3+ Domaines /BCI
en moyen : Tendance à la diversification des activités des BCI.

%45 Agréments
en D14, D15, D16, D17 et D18 : Tendance élevée pour les domaines de secteur Bâtiment.

308 Agréments
D4 et D5 : Importance des études d'infrastructures routières et d'OA.

118 BCI
Agrésés en D19 : Croissance de la demande pour les domaines relatifs à l'environnement.

%53
Agissent dans des secteurs diversifiés A, B et C.

3.2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET FORME JURIDIQUE

Région	Nb BET agrésés	%
Béni Mellal-Khénifra	19	4 %
Casablanca-Settat	114	21 %
Dakhla-Oued Ed Dahab	3	1 %
Drâa-Tafilalet	14	3 %
Fès-Meknès	46	9 %
Laâyoune-Sakia El Hamra	17	3 %
Marrakech-Safi	68	13 %
Oriental	26	5 %
Rabat-Salé-Kénitra	163	31 %
Souss-Massa	36	7 %
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	25	5 %
Guelmim-Oued Noun	0	4 %
Total	531	

52%BCI
RÉGIONS DE RABAT ET CASABLANCA.

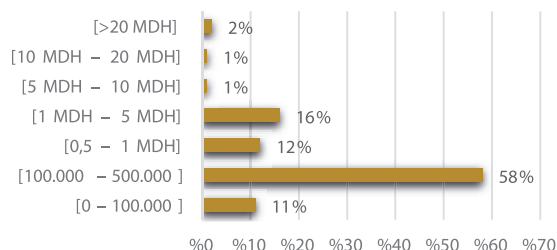
3% SA
53% SARL
42% SARLAU

3.3 REPARTITION PAR TRANCHE DE CAPITAL

81%BCI
Sont basés dans les Ont un capital <1MDH
→Prédominance des BCI de taille moyenne (TPME)

2%BCI
Ont un capital >20MDH
→Faible investissement dans le domaine de l'ingénierie.

Répartition par Capital



En conclusion, la majorité des BCI agrésés au Maroc se situent dans des tranches de capital intermédiaires, ce qui peut refléter la diversité du secteur avec une forte présence de petites et moyennes entreprises .(PME et TPE

La faible représentation des entreprises de plus de 20 MDH traduit une concentration limitée dans les grandes entreprises d'ingénierie

L'Observatoire du Bâtiment et des Travaux Publics (OBTP) est une mesure phare du contrat programme pour le développement de l'ingénierie et de l'entreprise du BTP, signé en septembre 2018 entre le Gouvernement, la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (FNBT) et la Fédération marocaine du Conseil et de l'Ingénierie (FMCI).

L'OBTP a été mis en place par le Ministère de l'Équipement et de l'Eau en 2021, en partenariat avec la FNBT et la FMCI, ainsi qu'avec la contribution de différents organismes et Départements Ministériels.

Ce projet collaboratif répond à un besoin de visibilité et de partage des informations sur le secteur du BTP et s'adresse, en premier lieu, aux décideurs publics et aux professionnels du secteur du BTP.

MISSION DE L'OBSERVATOIRE :



L'OBTP est un espace d'information, de réflexion et de partage des connaissances pour une prise de décision éclairée dans le domaine du BTP. Il vise à :

- Être la référence en matière d'information sur le secteur du BTP pour les administrations, les professionnels, les entreprises et les citoyens.
- Constituer un lieu de partage d'expériences et de concertation entre les acteurs liés à ce secteur ;
- Se placer comme un outil d'aide à la décision, d'anticipation, de veille, et d'évaluation des actions de politique économique par rapport aux changements survenus dans l'environnement dans lequel opèrent les entreprises et les opérateurs du BTP.

ACTIVITES DE L'OBSERVATOIRE :

Les principales informations produites par l'OBTP sont diffusées sous forme de bulletins, de rapports et de dossiers :

■ OBSERVATION ET ANALYSE :

Données	Période T / M	Valeur	Evolution			
			T/T-1 ou M/M-1	T/T-4 ou M/M-12		
Activité économique						
Valeur ajoutée (en valeur)	2022 T2	17252 MDH	-3%	▼	3%	▲
Valeur ajoutée(en volume)	2022 T2	16867 MDH	-1%	▼	2%	▲
Emploi						
Emploi global	2022 T2	1 179 675	-4%	▼	3%	▲
Création d'emploi	2022 T2	30 000	3%	▲	-72%	▼
Matériaux de construction						
Vente des ciment (en tonnes)	2022 T3	2,87 MT	-7%	▼	-16%	▼
Vente de bitume (en tonnes)	2022 T3	95 813 T	77%	▲	-41%	▼
Evolution des prix						
-Prix du bitume 35/50 DH/T	M-09/2022	7938 DH/T	-7%	▶	27%	▶
-Prix du ciment en sac DH/T	M-09/2022	1238 DH/T	0%	▬	7%	▶
- Prix de l'acier DH/T	M-09/2022	8353 DH/T	-2%	▶	11%	▶
- Index du gasoil	M-09/2022	3 482	2,20%	▶	60%	▶

Collecte, analyse et vulgarisation de données par la production d'indicateurs, de tableaux de bord, de portraits ou d'outils cartographiques.

■ NOTES DE CONJONCTURE :

Appréhension des tendances et indicateurs qui influent sur l'activité du secteur du BTP

■ DOSSIERS THEMATIQUES :

Production d'études sectorielles, études thématiques, bulletins de veille, rapports d'évaluation... etc



INDICATEURS DE L'OBSERVATOIRE :

Les indicateurs de l'OBTP sont répartis en cinq rubriques :

1. Agrégats macroéconomiques (valeur ajoutée du secteur, Emploi...)
2. Matériaux de construction (Consommation du ciment, bitume, Import & Export des matériaux...)

3. Appareil de production du secteur (Entreprises du secteur, Matériel BTP...)

4. Bâtiment (Equipements publics réalisés, promotion immobilière...)


Travaux publics (Projets de TP lancés, délais de paiement...)

soit directement des pourvoyeurs de l'information, dans un cadre formalisé à travers de conventions signées avec les partenaires, soit depuis les sites officiels de certains Organismes et Institutions concernés tels que le HCP ou Bank Al-Maghrib.

A ce jour, des conventions pour l'échange de données ont été signées avec les partenaires suivants : la CNSS, l'Office des Changes, l'ANAPEC, la DGI, le Département de l'Enseignement Supérieur, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

INDICATEURS

Les tableaux de bord sont constitués en fonction des besoins des partenaires clés et ils ont été décomposés en cinq sous familles pour mieux décrire le secteur de BTP et suivre sa performance.

 BÂTIMENT	 TRAVAUX PUBLICS
 APPAREIL DE PRODUCTION DE SECTEUR	 MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
 AGRÉGATS MACRO-ÉCONOMIQUE	

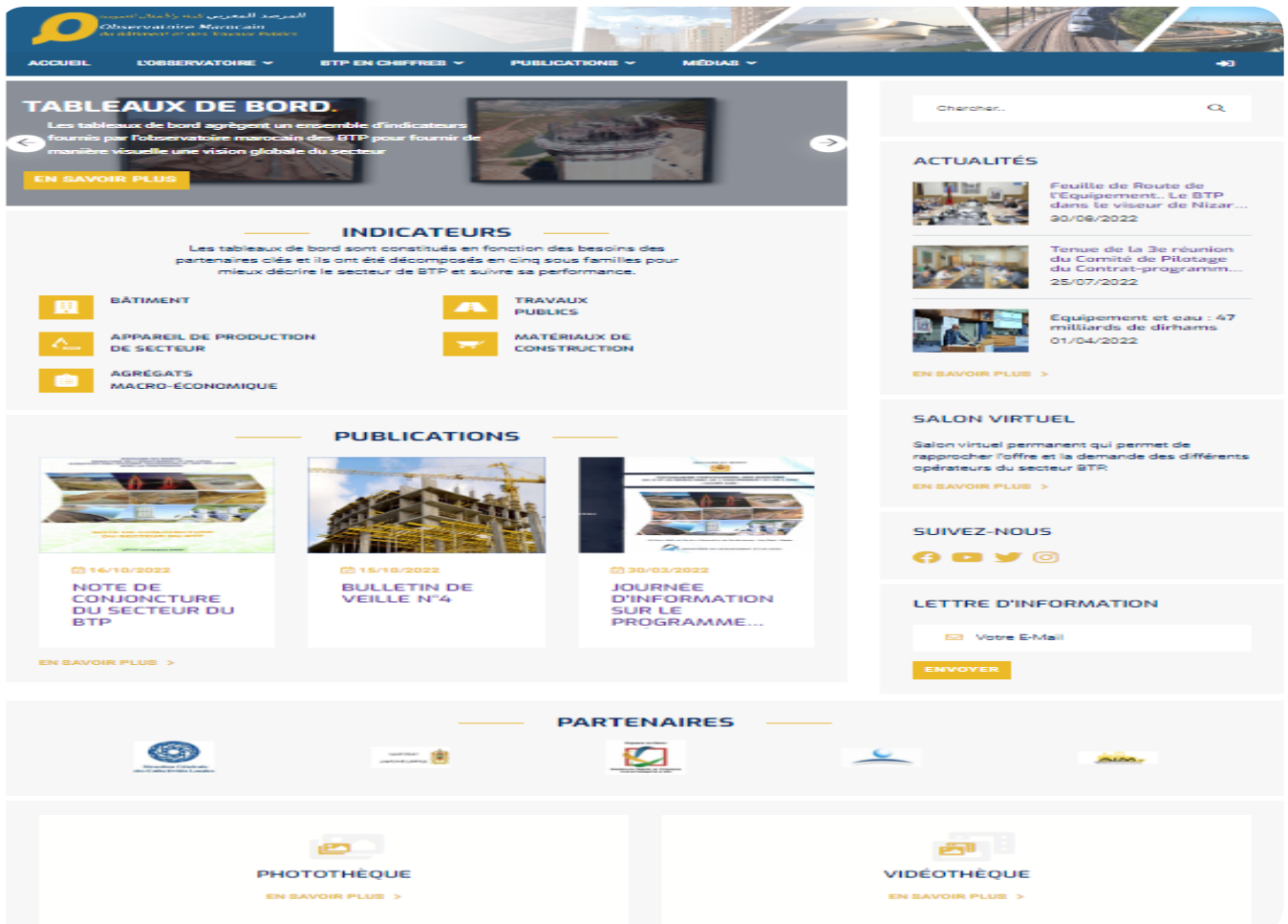
GOVERNANCE DE L'OBSERVATOIRE :

Pour veiller au bon fonctionnement de l'OBTP, un comité de suivi présidé par la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, relevant du MEE, a été mis en place, et constitué de :

- Représentants du MEE ;
- Représentants de la FNBTP ;
- Représentants de la FMCI.

SOURCES DE DONNEES :

Les sources d'information des indicateurs, outre ceux relevant de l'activité du Ministère, proviennent



ACTIONS DE PARTENARIAT

INTRODUCTION :

Le partenariat revêt une importance capitale en tant qu'outil de mise en commun des synergies et comme mode de financement des projets, particulièrement dans le domaine des infrastructures. En formant des alliances stratégiques, les parties prenantes peuvent capitaliser sur leurs forces respectives, maximisant ainsi l'efficacité opérationnelle. Ces collaborations facilitent la convergence des compétences, des ressources et des connaissances, conduisant à une optimisation des résultats.

Dans le secteur du BTP, où des investissements substantiels sont souvent nécessaires, les partenariats offrent une alternative viable aux financements traditionnels, et la répartition des coûts entre les partenaires permet de réduire la pression financière sur chacune des parties. En plus, les risques inhérents aux projets d'infrastructures peuvent être mieux gérés grâce à la diversification des partenaires et des expertises respectives.

Aussi, et en favorisant la coopération entre les secteurs public et privé, les partenariats stimulent l'innovation et l'efficacité. En effet, les entreprises privées apportent souvent des technologies de pointe et des approches novatrices, tandis que les entités publiques fournissent un cadre réglementaire stable et l'accès aux ressources publiques. Cette complémentarité favorise certainement un environnement propice au développement durable des infrastructures.

De plus, les partenariats offrent des avantages sociaux en favorisant le développement local, la création d'emplois et l'amélioration des services publics. Ils contribuent également à la création d'un écosystème économique plus robuste en favorisant la croissance à long terme.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AU MEE :

Le partenariat fait partie intégrante de la politique du ministère de l'équipement et de l'eau pour la réalisation de ses programmes stratégiques, et continu à émerger comme un levier puissant pour réaliser ses projets, notamment ceux à caractère complexe ou ayant des retombées sociales. En unissant leurs forces, les acteurs publics et privés peuvent surmonter les défis financiers, technologiques et opérationnels, créant ainsi des infrastructures durables et bénéfiques pour le pays dans son ensemble.

Les conventions de partenariat, qui constitue le support unissant les forces des différents acteurs publics et privés (départements ministériels, établissements publics, conseils régionaux, conseils provinciaux communes, investisseurs, ...), visent surmonter les défis financiers, technologiques pour l'atteinte des objectifs communs. Ces objectifs, en relation avec les domaines d'intervention du Ministère, peuvent porter sur la construction ou l'entretien d'une infrastructure, la réalisation des études techniques, l'assistance technique ou la maîtrise d'ouvrage déléguée.

A ce titre, outre les partenariat public-privé (PPP) qui sont régies par des textes spécifiques, on distingue les conventions cadres établissant le cadre général de la collaboration et les conventions spécifiques qui précisent les actions et les conditions spéciales d'exécution des termes de la convention cadre de référencée cas échéant, et qui peuvent être amendées et/ou adaptées via des avenants.

Quoiqu'il n'y a pas de texte réglementaire spécifique aux conventions de partenariat, celles-ci restent soumises aux dispositions générales du Code des Obligations et des Contrats. On trouve également, dans la réglementation en vigueur, des articles qui font référence aux conventions de partenariat., à l'instar de l'article 34 de la loi organique des finances, relatif aux fonds de concours, qui stipule que « l'affectation des fonds de concours et les modalités de leur utilisation doivent être conformes à ce qui est convenu avec la partie versante ou le donateur ». La loi organique relative aux régions, quant à elle, stipule dans son article 162 que « Les régions peuvent dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues, conclure ...ou avec les administrations publiques, ...des conventions de coopération ou de partenariat pour la réalisation d'un projet ou d'une activité d'intérêt commun ne justifiant pas la création d'une personne morale de droit public ou privé. ».

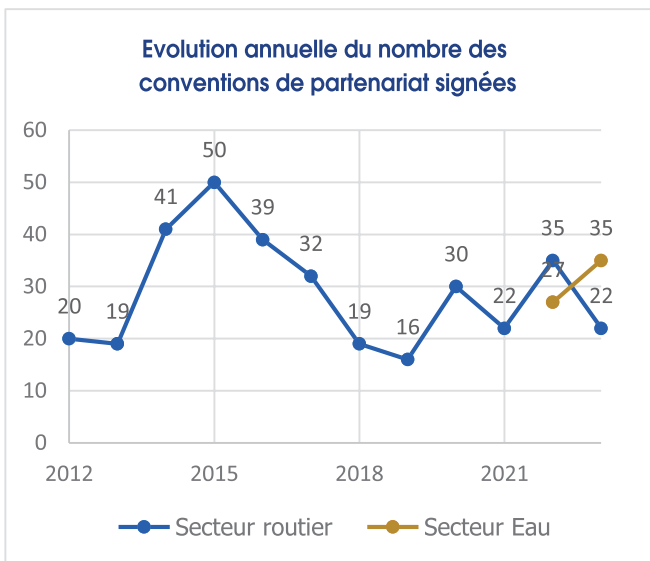
BILAN :

Les conventions de partenariat traitées au niveau de la DATRP, sont des accords établis, entre le Ministère et ses partenaires, pour fixer le cadre juridique et réglementaire afférent aux engagements, responsabilités et modalités de coopération entre les parties, évitant tout risque éventuel de conflit.

L'année 2023, a été marquée par un volume

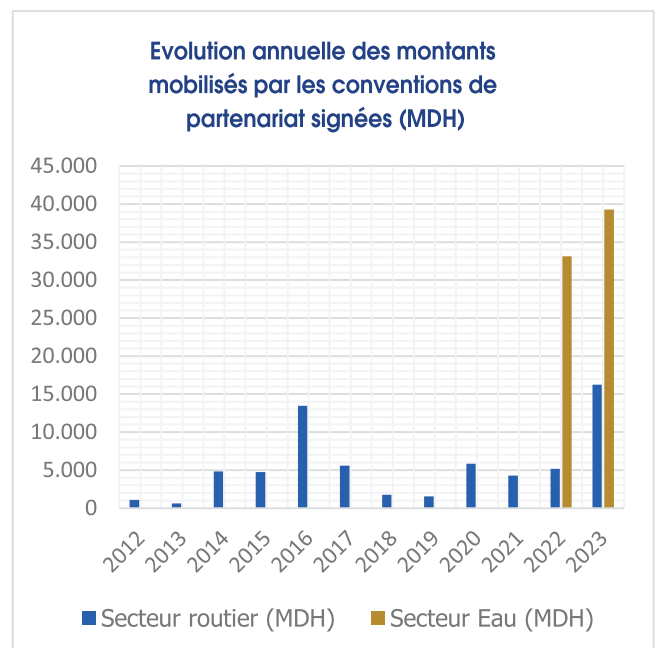
conséquent de projets de conventions de partenariat, principalement ceux relatifs aux secteurs de l'Eau et des Routes. En effet, plus de **111 projets de conventions** de partenariat ont été instruits à la DATRP, dont notamment **45 projets** de convention relatifs au secteur de l'Eau et **35 projets** de convention relatifs au secteur routier. Cette intensification démontre l'engagement continu du Ministère envers la collaboration et le partenariat pour la réalisation de la stratégie du Gouvernement en matière de l'Eau et des infrastructures routières. Les autres projets de conventions concernent le secteur maritime (3 projets de conventions), 5 projets de conventions multisectorielles ainsi que 23 projets de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'ANEP.

L'instruction de ces projets de conventions de partenariat a permis la signature de **87 conventions** de partenariat par le Ministère, dont **36 pour le secteur de l'Eau** et **23 pour le secteur routier**. L'évolution du nombre des conventions signées par le Département s'illustre comme suit :



Ces conventions de partenariat ont permis la mobilisation de plus de **55 MMDH**, dont **39 MMDH** pour le secteur de l'Eau (avec une participation

directe du Ministère de l'ordre de 4 MMDH, en plus de la participation du Ministère au financement de divers programmes du PNAEPI 2022-2027 et du PNAEPI) et **16 MMDH** pour le secteur routier (Avec une participation directe du Ministère de l'ordre de 6,5 MMDH). Ces accords reflètent la diversité des partenariats établis, chacun étant conçu pour répondre à des besoins spécifiques telles que : **l'approvisionnement en eau potable**, le **dessalement de l'eau de mer**, la **protection contre les inondations**, **l'assainissement liquide** et la **construction de nouvelles routes** ainsi que **l'amélioration du niveau de service des routes existantes**.



Ce bilan positif des conventions de partenariat, reflète l'intérêt particulier porté par le Ministère à ces alliances stratégiques en faveur des secteurs de l'Eau et des Routes. Le futur du partenariat s'annonce ainsi prometteur, avec des perspectives encourageantes pour le développement continu des synergies fructueuses dans les domaines d'intervention du Ministère de l'Equipement et de l'Eau.

Un exemple concret de la participation du Ministère s'illustre dans le financement des projets inscrits dans les Programmes de Développement Régionaux PDR 2022-2027 des différentes Régions, en partenariat avec les Conseils Régionaux. D'ailleurs, par ces programmes, le législateur veut concrétiser la stratégie du Royaume de positionner la Région en tant que moteur du développement territorial. Jusqu'à aujourd'hui, 4 conventions de partenariat ont été conclues entre le Ministère et les Conseils Régionaux de Casablanca Settat, Tanger Tétouan Al Hoceima, Marrakech Safi et Guelmim Oued Noun. Le Ministère y a contribué à hauteur de 5,3 MMDH sur 13,8 MMDH. Cette implication favorise le progrès et le bien-être au niveau régional, en concordant les actions ministérielles et les besoins spécifiques de chaque région.

LA NORMALISATION DANS LE SECTEUR DU BTP

CADRE REGLEMENTAIRE

La normalisation est régie par le Dahir n°1-10-15 du 11 Février 2010 portant promulgation de la loi 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation.

Conformément à la loi n°12-06, des commissions techniques sont créées par décision du Directeur de l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) auprès de tout département ministériel concerné qui en assure le secrétariat. Le président de la commission, ainsi que le vice-président sont désignés par le Directeur de l'IMANOR.

Les normes marocaines sont élaborées au sein des commissions de normalisation qui sont composées des représentants suivants :

- Administration et établissements publics concernés par le secteur en question;
- Fabricants, prestataires de service ou/et leurs organisations représentatives;
- Organismes d'évaluation de la conformité ;
- Etablissements de recherche et de formation ;
- Consommateurs ou utilisateurs;
- Organisations non gouvernementales ou syndicales;

NORMES DANS LE SECTEUR BTP

Concernant le secteur BTP, la normalisation marocaine couvre la majorité des matériaux de construction utilisés dans ce secteur. Aussi, elle concerne tous les aspects relatifs à la durabilité des constructions et leur performance énergétique. Divers acteurs dans le secteur construction sont des partenaires et membres dans les travaux de normalisation qui se déroulent dans le cadre de 12 commissions techniques de normalisation dont la présidence et le secrétariat sont à la charge de notre Ministère.

Dans ce cadre, **plus de 100 projets de normes** sont examinés annuellement et envoyés à l'IMANOR pour homologation.

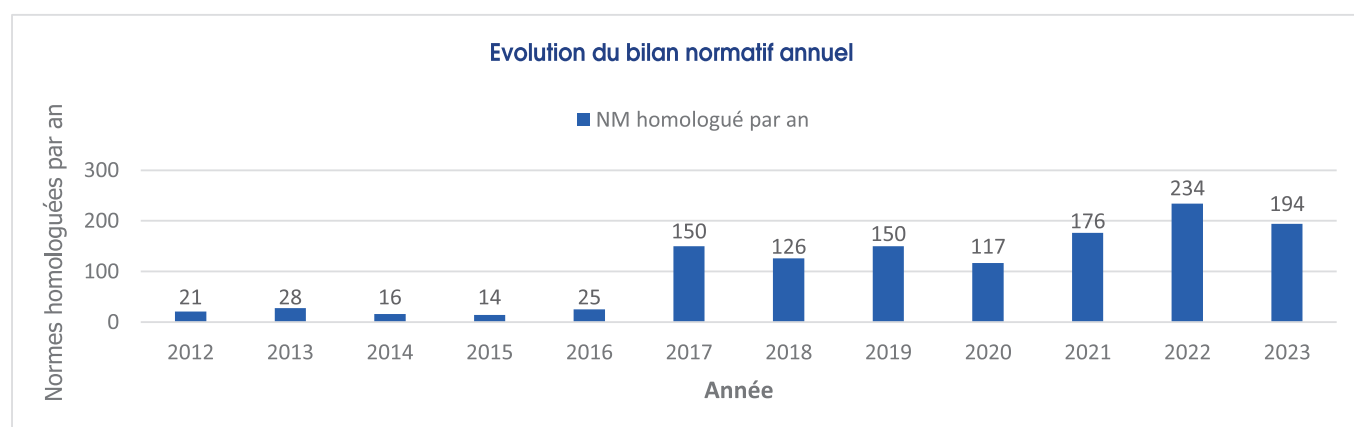
BILAN

Au titre de l'année **2023**, le bilan de normalisation se chiffre à 194 normes marocaines homologuées et 42 projets de normes marocaines en enquête publiques réparties comme suit :

COMMISSION DE NORMALISATION	Normes homologuées en 2023	Normes en Enquête Publique
Liants hydrocarbonés et chaussées		42
Signalisation routière	28	
Bétons, mortiers et produits dérivés	53	
Réseaux d'assainissement et d'adduction d'Eau P.	29	
Bases de calcul des constructions	5	
Equipements publics	36	
Sécurité et prévention incendie	43	
TOTAL BTP	194	42

A citer dans ce cadre, que l'année **2023** a été marquée par la **révision de la norme marocaine NM 10.1.008 relative aux spécifications du béton**, l'examen des **projets des normes relatives aux ciments spéciaux** (ciments bas carbone, ciments spéciaux à très faible chaleur d'hydratation), l'adoption et l'adaptation des **normes relatives aux normes de conception et de calcul pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil**.

L'évolution annuelle de la production marocaine en normes dans le secteur BTP est représentée dans le graphe ci-après :



APPEL A PROJET DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES (FLCN)

Depuis 2008, la Banque Mondiale, avec le soutien de la coopération suisse accompagne le Gouvernement Marocain pour mettre en place une stratégie nationale de prévention et de gestion des risques de catastrophes naturelles, et ce afin de rendre plus résilient le territoire national vis-à-vis des catastrophes et désastres naturels. Cette nouvelle stratégie est fondée sur une démarche préventive, destinée à passer d'une politique de réaction aux catastrophes naturelles à une politique de prévention et de planification des moyens.

C'est ainsi qu'en 2014, un rapport a été élaboré traitant des axes prioritaires et des critères d'éligibilité des projets soumis au financement de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (CAS-FLCN). Ce rapport recommande la mise en place d'un dispositif institutionnel approprié, à savoir : Un Comité de Pilotage, une Commission Nationale de Sélection des projets éligibles au financement de l'Etat et un Secrétariat.

L'approche retenue pour la programmation du Fonds précité privilégie le recours à la procédure d'appel à projets adossé à un cahier des charges

La DATRP accompagne les entités concernées du METLE dans le processus de préparation et de soumission des projets au financement du FLCN pour les Appel à projets de février 2015, janvier 2017, janvier 2018, janvier 2019, Janvier 2020 et Janvier 2021, Janvier 2022 et Janvier 2023.

Au titre de l'année 2023, 107 projets des départements ministériels, des établissements publics et des collectivités territoriales ont répondu à l'AP, pour un **investissement de 1759,396 MDh**, dont la **contribution sollicitée au FLCN s'élève à 487,544MDh**, soit 27,71% du coût global estimé pour l'ensemble desdits projets. Parmi les 107 projets soumis :

- **87 projets** ont été jugés éligibles au cofinancement du FLCN pour un investissement global de l'ordre de 1152 MDh, dont la contribution sollicitée au FLCN s'élève à 348,787 MDh.
- **25 projets ont été retenus**, à hauteur du montant qui a été alloué au titre de l'AP 2023, et qui s'élève à 142,56 MDH.

Le MEE a soumis 13 projets (02 DGM, 01 DAH, 01 ANP, 01 Tanger Med, 01 ABH de Sakia El Hamra et Oued Eddahab, 01 ABH de Loukous, 01 ABH de Sebou, 01 ABH de Souss Massa, 03 DPETL Chtouka Inzegane, 01 DPETL Ben Slimane)

d'un **coût global de 216,315 MDh** soit 12,3% du coût global d'investissement des projets soumis à l'AP 2022. La part demandée pour une contribution du FLCN dans ces projets s'élève à 83,978 MDh, soit 17,22% du financement demandé au FLCN pour cette année.

Parmi les 13 projets proposés par les entités du MEE, **05 ont été retenus** (02 DGM, 01 ABH Loukous, 01 ABH Sebou, 01 ABH Souss Massa) d'un **coût global de 56,715 MDH**, dont la **part du FLCN est de 24,028 MDh** :

- **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MÉTÉOROLOGIE :**

- i. « Acquisition et installation d'un réseau de stations météorologiques automatiques pour le renforcement du système d'alerte aux phénomènes météorologiques extrêmes sur la région de Marrakech-Safi » avec un coût total de 4,715 MDH dont 2,358MDH financé par le FLCN;
- ii. « Fourniture, installation et mise en service d'une solution intégrée de concentration et de surveillance de fonctionnement du réseau climatologique d'état plusieurs régions » avec un coût total de 16MDH dont 8 MDH financé par le FLCN;

- **ABH-SOUSS MASSA** : « Elaboration de l'Atlas des zones inondables dans le bassin hydraulique de Souss-Massa Guelmim-Oued Noun » avec un coût total de 13MDH dont 6,5 MDH financé par le FLCN ;

- **ABH-SEBOU** : « Projet de protection contre les inondations du centre Ain Dorrij relevant de la commune Lamjaara-Province Ouezzane avec un coût total de 10 MDH dont 3 MDH financé par le FLCN ;

- **ABH - LOUKKOS** : « Protection du centre Ksar Sghir contre les inondations » avec un coût total de 13,9 MDH dont 4,17 MDH financé par le FLCN.

En plus, **le MEE a bénéficié aussi du Financement du FLCN par voie Directe pour 03 projets** :

- **ABH - LOUKKOS** : « Protection de la plaine d'Agdir contre les inondations » avec un coût de 15 MDH ;

- **ABH-LOUKKOS** : « Plan de prévention des risques d'inondations dans la préfecture de Tanger » avec un coût de 1,5 MDH ;

- **DGM** : « Fourniture, installation et mise en service d'un système urbain de surveillance météorologique pour les villes de Marrakech, Fès, Agadir et Oujda » avec un coût de 2,8 MDH.

LE FONDS DE LUTTE CONTRE LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES (FLCN)

▪ **Depuis 2008**, la Banque Mondiale, avec le soutien de la coopération suisse, accompagne le Gouvernement Marocain pour mettre en place une stratégie nationale de prévention et de gestion des risques de catastrophes naturelles,

▪ **En 2009**, en vertu de la loi de finances au titre de l'année budgétaire, un fonds intitulé « Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (CAS-FLCN) » a été créé dont l'ordonnateur est le Ministre de l'Intérieur, dédié exclusivement à la prévention et la réparation des effets induits par les catastrophes naturelles.

▪ **En mars 2014**, et à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, la Banque Mondiale a été sollicitée pour accompagner le Gouvernement à instaurer une nouvelle approche fondée sur **une démarche préventive**, pour passer d'une politique de réaction aux catastrophes naturelles à une politique de prévention et de planification des moyens.

▪ **En 2014** élaboration d'un rapport relatif à la définition des axes prioritaires et des critères d'éligibilité des projets soumis au financement de l'Etat, dans le cadre CAS-FLCN. Le rapport en question recommande la mise en place d'un dispositif institutionnel approprié, à savoir : Un Comité de Pilotage, une Commission Nationale de Sélection des projets éligibles au financement de l'Etat et un secrétariat.

▪ **L'approche** retenue pour la programmation du fonds privilégie, par souci de transparence et d'efficacité, le recours à la procédure d'appel à projets adossé à un cahier des charges et à un Manuel Opérationnel du Programme (MOP) qui décrit de façon détaillée les conditions d'éligibilité et les critères de sélection des projets qui répondraient aux critères d'éligibilité

▪ **La contribution** du FLCN pourra atteindre une part de :

- **50%** du coût global du projet pour la catégorie des projets d'activités et mesures non-structurelles, sans que la contribution ne dépasse le plafond de 15 MDh ;

- **30%** du coût global du projet pour la catégorie des projets structurels, sans que la contribution ne dépasse le plafond de **15 MDh**.

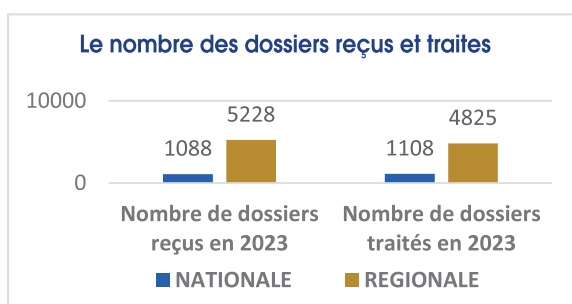
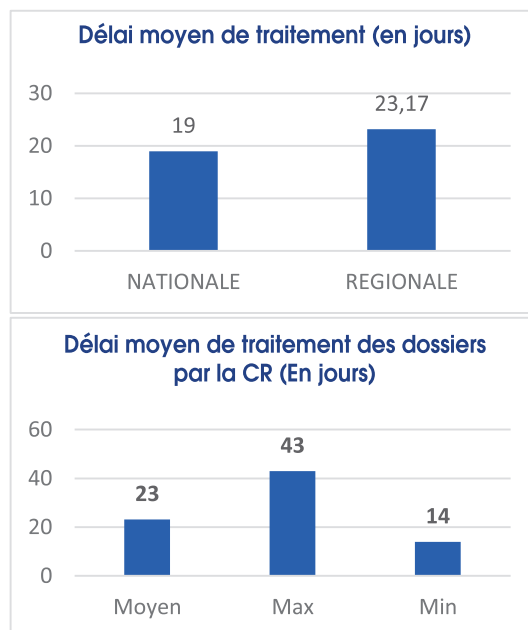
GESTION DES SYSTEMES EN VIGUEUR REGISSANT LA PROFESSION DU BTP

1. Qualification et Classification des entreprises BTP

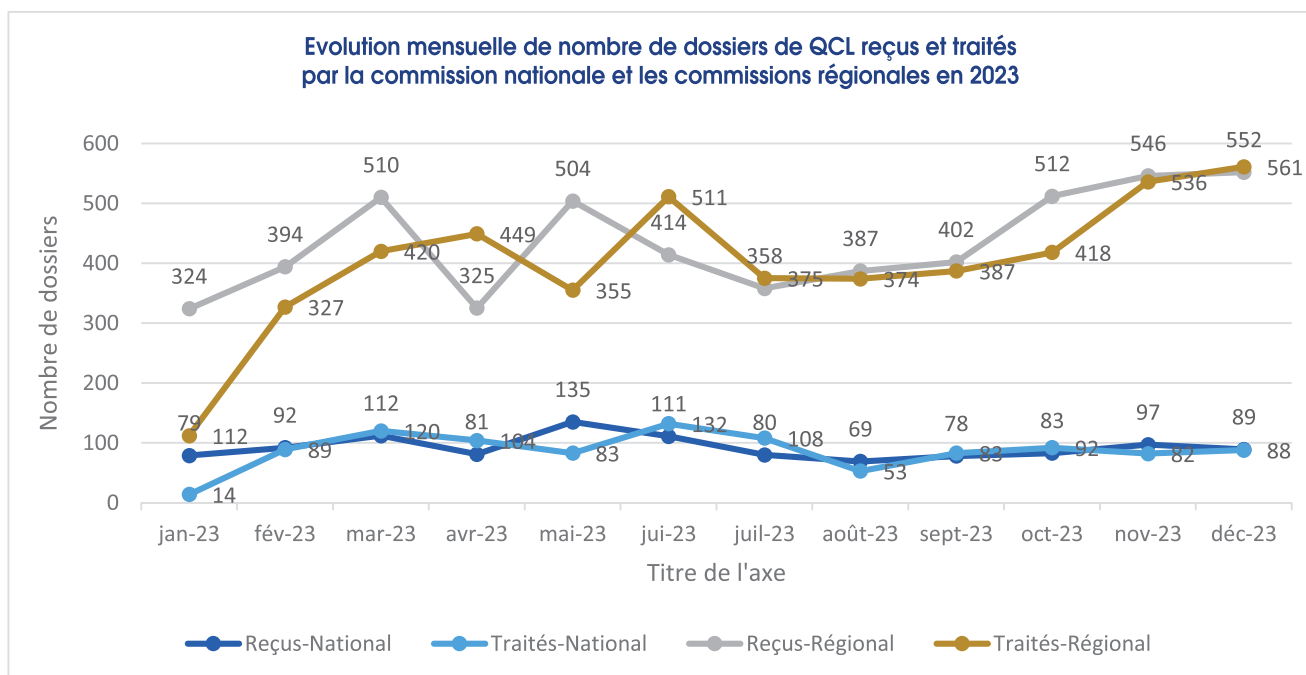
Au titre de l'année **2023**, les secrétariats permanents de la commission nationale et des commissions régionales ont reçu au total **6 334** dossiers de demande de qualification et de classification dont **5 873** ont été traités par lesdites commissions.

Le délai moyen global de traitement des dossiers de QCL au niveau national et régional est de 23 jours inférieur au délai réglementaire exigé qui est de **45 jours**.

Les graphes ci-joint récapitule le nombre des dossiers reçus et traités ainsi que le délai de traitement par la commission nationale et les commissions régionales :



Répartition par mois des dossiers reçus au niveau national et régional :



Au niveau de la commission nationale : le délai moyen de traitement des dossiers est inférieur au délai moyen global, malgré la complexité des dossiers en classes supérieures ;

18% des demandes ont été déposées au niveau central (DATRP), ceci est dû au traitement des dossiers de renouvellement des certificats afférents à l'ancien système de qualification et de

classification (système de 3 ans) au niveau central ;

Le délai de traitement au niveau des deux régions Fès-Meknès (36 Jours) et Dakhla-Oued Ed-Dahab est (43 Jours) relativement élevé en comparaison avec le reste des régions.

Le total des entreprises qualifiées et classées, dont les demandes sont reçues, tous les secteurs et toutes les classes confondus, dont le certificat valide jusqu'au 20 Décembre 2023 est de l'ordre de **4 421 entreprises**.

Il y'a lieu de signaler aussi, que le service de QCL poursuit l'assistance des secrétariats permanents des douze commissions régionales, dans le cadre de la mise en œuvre de la déconcentration partielle dudit système mis en vigueur en Mai 2021

2. Qualification et classification des laboratoires BTP

Durant l'année 2023, la commission a traité **38 dossiers**, dont **32 certificats** ont été signés. Le délai moyen de traitement des dossiers est de **40 jours**.

Nombre de Laboratoires BTP Q/CL par activité

Activités	Classes				Total
	1	2	3	4	
EG	9	5	8	8	30
CG	8	4	8	9	29
EL	7	4	5		16
IM	2				2
RD	1				1
QE	2				2
Total	29	13	21	17	

L'écart entre le nombre de dossiers reçus et traités correspond aux demandes encours de traitement par la commission ;

Le délai moyen de traitement en **2023** est de **40 jours**, contre **50 jours** en **2022**

3. Agrément des bureaux d'études

Année	2020	2021	2022	2023
(Délai moyen (jours)	49	47	43	40

A.Synthèse des réalisations et chiffres clés :

• Traitement des demandes d'agrément BCI : chiffres clés

Nb de demande reçues	Nb de demande traitées	Nb de certificat-délivré	Délai moy de traitement (j)	Nb de BET sanctionné
1038	1044	585	40	3

• Traitement des réclamations : Chiffres clés

Nombre de demande de type «Réclamation» reçues	Nombre de demande de type « Réclamation » traitées	Nombre de certificat délivré suite à une réclamation	Délai moyen de traitement (jours)
323	324	201	18

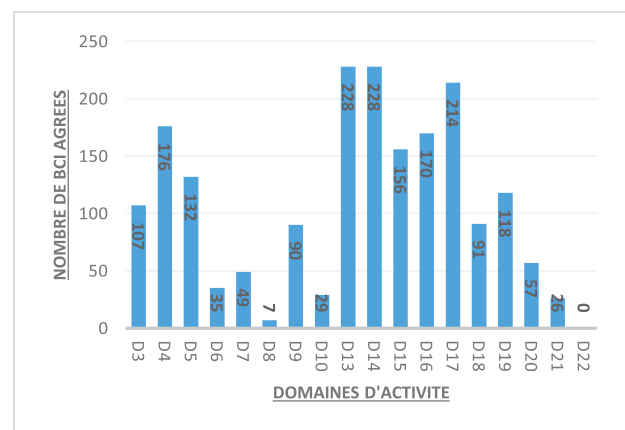
- Les demandes d'agrément peuvent être refusées pour diverses raisons, notamment en raison de pièces manquantes ou de la non-conformité des demandes à la réglementation en vigueur.

• Évolution de l'indicateur « Délai de traitement » :

La réduction continue du délai moyen de traitement des demandes d'agrément contribue à améliorer la satisfaction des demandeurs et garantie une conformité réglementaire et une image positive de notre Ministère.

L'objectif est de ramener le délai de traitement des dossiers à une valeur moyenne n'excédant pas **35 jours à partir de l'année 2024**.

• Nb de BET agréés par domaine d'agrément :



228 BCI Agréés en D13 reflète une prédominance et forte demande dans le domaine d'études générales.

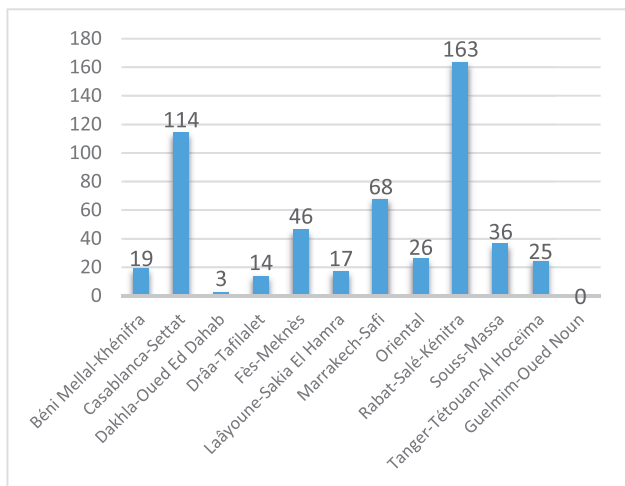
45% d'agrément octroyés dans les domaines D14, D15, D16, D17 et D18 traduit une tendance très élevée pour les domaines de secteur Bâtiment.

118 BCI agréés dans le domaine D19 relatif aux

études d'impact sur l'environnement reflète une importante croissance de la demande pour les domaines relatifs à l'environnement.

308 BCI agréés dans les domaines D4 et D5 confirme la grande importance des études d'infrastructures routières et d'Ouvrages d'art.

• Répartition régionale des BCI agréés :



Les régions de Grand Casablanca et Rabat abritent plus de 50% de BCI agréés au Maroc.

B. Mesures d'amélioration :

Dans l'objectif du perfectionnement continu du système d'agrément et ses procédures ainsi que l'organisation de la profession de l'ingénierie au Maroc, les projets ci-après ont été initiés au titre de l'année 2023 :

- **La Mise à jour du règlement intérieur du système d'agrément en collaboration avec les professionnels du secteur.**

La Contribution à l'établissement de l'arrêté abrogeant et remplaçant le tableau annexe au décret n° 2-98-984, entré en vigueur le 02 Mai 2023 suite à l'ajout du domaine D22 relatif aux « **Études de restauration du patrimoine bâti et sites historiques** », et ce dans le cadre des engagements du MEE liés au protocole d'accord relatif à l'amélioration des méthodes d'intervention dans les médinas.

- **La Simplification de la procédure de la vérification annuelle du certificat d'agrément :**

Le nouveau règlement intérieur du système d'agrément a introduit une méthode simplifiée pour le renouvellement annuel des certificats d'agrément avec des domaines octroyés à titre définitif. Concrètement, cette nouvelle procédure autorise le renouvellement du certificat d'agrément par le biais d'une déclaration sur l'honneur, dans

laquelle le gérant atteste le maintien des conditions d'agrément pendant la période de validité de son certificat.

- **L'Examen électronique des demandes d'agrément lors des réunions de la commission :**

Dans le contexte de la digitalisation partielle du système de gestion des demandes d'agrément, l'évaluation des demandes d'agrément par les membres de la commission s'effectue dorénavant via une plateforme électronique, permettant une visualisation instantanée des dossiers d'agrément lors de la séance. Cette approche permet aux membres de la commission de consulter simultanément les documents constituant les demandes d'agrément, favorisant ainsi la prise de décision éclairée et réduisant le temps nécessaire à l'examen physique des dossiers.

- **Le Développement des fiches synthétiques de dossiers d'agrément pour une meilleure aide à la décision :**

Pour faciliter la prise de décision éclairée des membres de la commission, le secrétariat permanent a lancé une version améliorée des fiches récapitulatives. Ces fiches présentent de manière synthétique et enrichie les informations relatives aux demandes examinées. Cette initiative vise à optimiser la prise de décision de la commission tout en contribuant à la constitution d'une base de données sur les BCI.

- **L'Amélioration continue de la plateforme électronique de dépôt et suivi des demandes d'agrément** en étroite collaboration avec les équipes de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique DSIN en vue d'améliorer d'une façon continue la plateforme et résoudre les problèmes rencontrés tant du côté des agents que des utilisateurs.

- **L'Amélioration du délai moyen de traitement des demandes d'agrément.**

Vue d'ensemble

Le point de conjoncture publié en janvier 2024 par le HCP indique que l'économie nationale se serait accélérée au quatrième trimestre 2023, pour atteindre +3,3%, après +2,8% au troisième trimestre, cette performance aurait reposé pour l'essentiel sur la résilience des branches secondaires face à une conjoncture internationale peu favorable et sur l'amélioration continue des services.

L'inflation aurait de nouveau diminué, au quatrième trimestre 2023, poursuivant son processus de décélération ininterrompu depuis trois trimestres. La progression annuelle de l'indice des prix à la consommation aurait ralenti, pour atteindre +3,9%, après +4,9% au troisième trimestre et +6,8% au deuxième. Ce recul limité aurait résulté d'une progression moins soutenue des prix des produits alimentaires, s'établissant à +8,1% sur un an, après avoir atteint +10,7% au troisième trimestre et d'une évolution des prix des produits non-alimentaires au même rythme du trimestre précédent, soit +1%, en glissement annuel.

L'activité de la construction se serait, également, redressée à un rythme plus soutenu au quatrième trimestre 2023, affichant une progression de 1,4%, en variation annuelle, au lieu de +0,5% au troisième trimestre. Elle aurait été particulièrement portée par le renforcement des travaux publics, en ligne avec l'accélération de la mise à niveau des stades prévus accueillir la manifestation sportive de la CAN 2025 et du lancement des travaux de reconstruction et de réhabilitation des zones touchées par le séisme d'Al Haouz. Dans le même sillage, l'utilisation des matériaux de construction se serait améliorée, notamment le ciment, dont les ventes se seraient accrues de 1,9% comparativement à la même période de 2022.

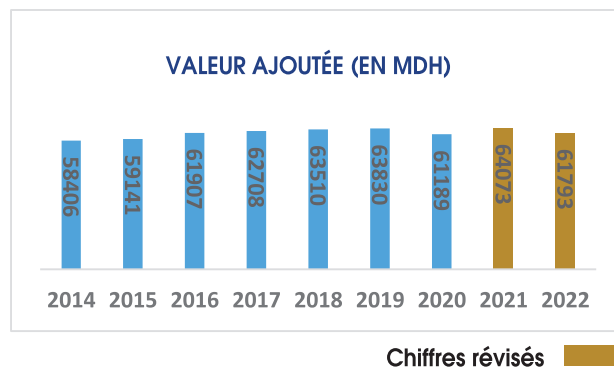
Dans l'ensemble, la croissance économique globale devrait s'établir à **+2,4%** début de l'année 2024, en rythme annuel, au lieu de +3,5% au cours de la même période de l'année antérieure.

1. Activité du secteur de BTP

L'arrêté des comptes nationaux provisoires de l'année 2023 publiés par le HCP a révisé en baisse les valeurs précédemment publiées de la valeur ajoutée du secteur de BTP pour l'année 2022.

A. Valeur ajoutée du secteur de BTP (en valeur)

Durant l'année 2022, la valeur ajoutée du secteur du BTP en valeur a connu une hausse de 8,27% par rapport à 2021, après une progression de 12% en 2021.



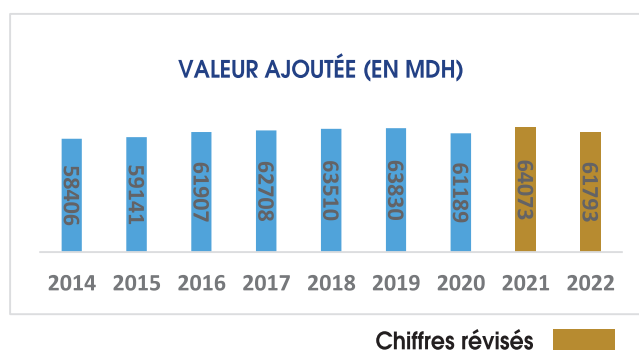
Aussi, cette perte de la dynamique pourrait s'expliquer par les tensions inflationnistes sur les coûts de production, dont l'impact a persister au 1^{er} semestre 2023.

Semestre	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
VA en MDH	228 31	565 30	259 30
Taux d'évolution		%-2	-1,01%

* Source des données : HCP

B. Valeur ajoutée du secteur de BTP (en volume)

Corrigée de l'effet inflationniste, l'activité du secteur du BTP enregistre un repli en 2022, avec une baisse de 3,6% contre une progression de 4,7% en 2021.



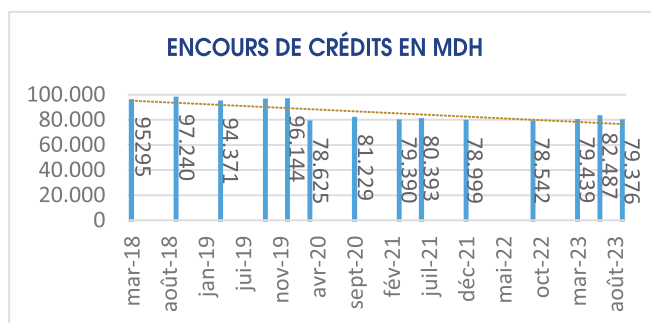
Aussi, cette perte de la dynamique pourrait s'expliquer par les tensions inflationnistes sur les coûts de production, dont l'impact à persister au 1^{er} semestre 2023.

Semestre	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
VA en MDH	228 31	565 30	259 30
Taux d'évolution		%-2	-1,01%

* Source des données : HCP

2. Crédits bancaires au secteur de BTP

Les statistiques publiées par Bank Al-Maghrib, à fin septembre 2023, indiquent que l'encours du crédit bancaire aux entreprises de BTP s'est établi à 79.4 MM DH.



3. Emploi du secteur de BTP

Selon le HCP, entre le 3^{ème} trimestre de 2023 et la même période de 2022, le secteur du « BTP » a perdu 2.000 postes d'emploi, enregistrant une hausse de 3% du volume d'emploi dans ce secteur.

Aussi, lors du 3^{ème} trimestre de 2023, le secteur du BTP a employé 11,7% de la population active contre 11,4% au titre du 3^{ème} trimestre 2022.

Part en % du secteur BTP dans l'emploi	3 ^{ème} trimestre 2022			3 ^{ème} trimestre 2023		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
	12,0	10,5	11,4	11,7	11,6	11,7

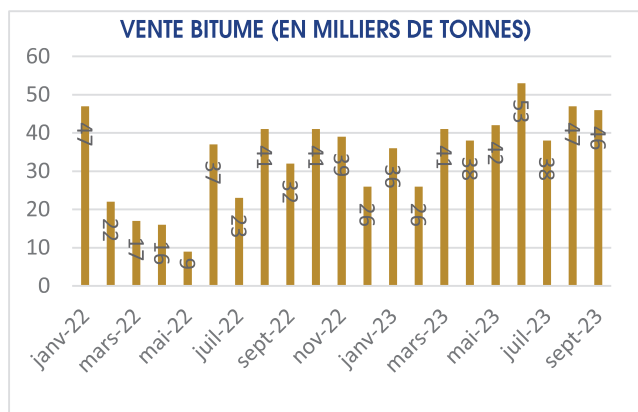
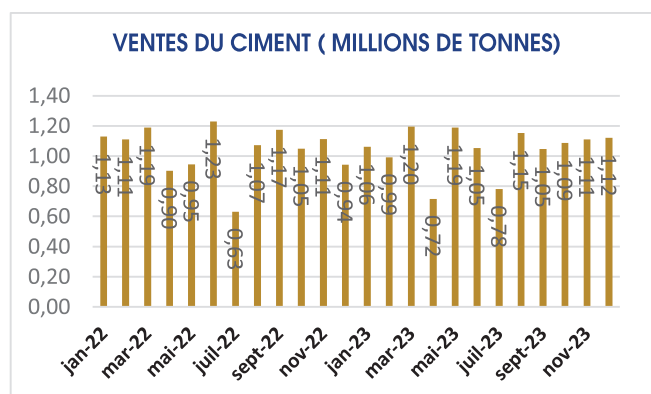
* Source des données : HCP

4. Matériaux de construction

A. Consommation du ciment

La vente du ciment est un baromètre principal pour appréhender l'activité du secteur.

En glissement annuel, les ventes du ciment ont atteint 12 510 796 millions de Tonnes à fin décembre 2023 contre 12 486 732 millions de tonnes un an auparavant, soit une légère hausse de 0,19 %.



	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023
Ventes en millions de tonnes	6,51	5,98	6,21	6,87
Evolution		- 8 %	3,8 %	9,6 %

* Source des données : Département de l'Habitat

En performance semestrielle, les ventes du ciment ont enregistré une hausse de 9.6 % durant le 2^{ème} semestre 2023 par rapport au semestre précédent.

B. Consommation du bitume

La consommation du bitume est fortement proportionnelle à l'activité de la construction routière.

* Source des données : AMR et principaux importateurs de bitume

Les ventes du bitume durant le 3^{ème} trimestre 2023 ont connu une stagnation par rapport au 2^{ème} trimestre 2023.

	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023 (jusqu'à septembre)
Ventes en tonnes	147 674	201 466	237 277	133 429
Evolution		26 %	15 %	

C. Importations de certains matières et matériaux de construction

C.1 Bitume

Le pays a importé l'équivalent de 138 429 tonnes de produits bitumineux durant le 2^{ème} semestre 2023 pour une valeur de 850 MDH, soit un prix moyen à l'import de 4585 DH/T contre 5887 DH/T constaté durant le 1^{er} semestre 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	1er semestre 2023	2ème semestre 2023 (jusqu'à septembre)
Valeur en MDH	1 346	1 600	1312	1886	1847	1700	850
Volume en tonnes	355 911	449 973	444 659	463 714	358 523	254 325	138 429
Prix DH/T	3 783	3556	2 951	4066	5 151	5887	4585

C.2 Tôles, barres, tubes en aluminium pour construction

Le pays a importé l'équivalent de 1010 tonnes de « Tôles, barres, tubes en aluminium pour construction » durant le 2eme semestre 2023 pour une valeur de 68 MDH, soit un prix moyen à l'import de 46 DH/KG contre 55 DH/KG constaté durant le 1er semestre 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	1 semestre 2023	2ème semestre 2023 (jusqu'à septembre)
Valeur en MDH	110	110	81	145	128	45	68
Volume en tonnes	2 428	2 405	1886	2475	2 161	1010	1200
Prix DH/KG	45	46	43	58	59	55	46

C.3 Pierres et blocs industriels à base de ciment

Le pays a importé l'équivalent de 45.3 milles tonnes de « Pierres et blocs industriels à base de ciment » durant le 2eme semestre 2023, pour une valeur de 95 MDH, soit un prix moyen à l'import de 3055 DH/KG contre 3190 DH/T constaté durant le 1er semestre 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	1 semestre 2023	2ème semestre 2023 (jusqu'à septembre)
Valeur en MDH	641	396	207	264	290	170	95
Volume en tonnes	163 090	100 952	63 403	81 926	88 270	36 870	45 320
Prix DH/KG	3929	3927	3 273	3 220	3 290	3190	3055

C.4 Marbre

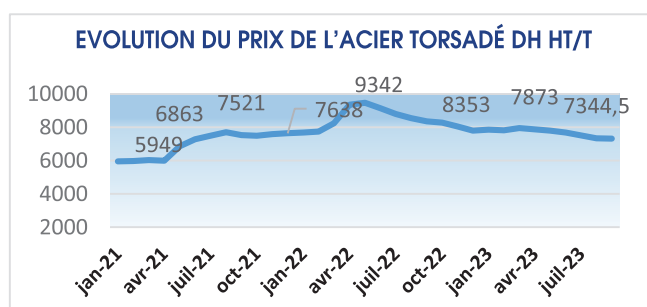
Le pays a importé l'équivalent de 68.7 milles tonnes de marbre durant le 2eme semestre 2023, pour une valeur de 545 MDH, soit un prix moyen à l'import de 4250 DH/KG contre 5120 DH/T constaté durant le 1er semestre 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	1 semestre 2023	2ème semestre 2023 (jusqu'à septembre)
Valeur en MDH	369	571	554	682	831	450	545
Volume en tonnes	99 789	158 930	156 683	170 155	172 324	56 482	68 790
Prix DH/KG	3 699	3594	3 535	4007	4 825	5120	4250

D. Evolution des prix de certains matières et matériaux de construction

L'évolution des prix de certains matières et matériaux stratégiques dans le secteur de BTP, en l'occurrence l'acier, le bitume et le gasoil est récapitulée ci-après :

D.1 Evolution du prix de l'acier torsadé



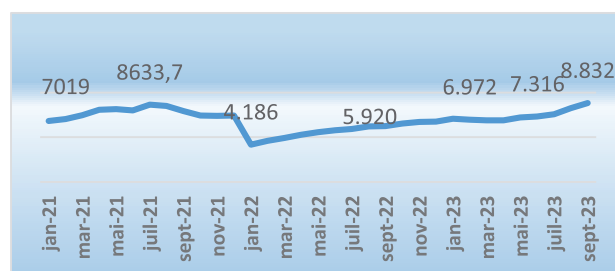
Après une hausse considérable en mai 2022 (un pic), le prix de l'acier a entamé une tendance baissière au titre du 2^{ème} semestre 2023, reculant de -7% au mois de septembre 2023 par rapport au mois de janvier 2023.

	2019	2020	2021	2022	1er semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023 (jusqu'à septembre)
Prix moyen de l'acier DH HT / T	5932	5370	6957	8412	7828	7388
Variation (prix moyen 2 ^{ème} semestre 2023 (jusqu'à septembre) / Moy. Annuelle)	24,5%	37,6%	6,19%	-12,2%	-	-

Durant les trois premiers mois du 2^{ème} semestre 2023, le prix moyen de l'acier a connu une baisse de -5,34% par rapport au prix moyen des trois derniers mois du 1^{er} semestre 2023.

D-2 Evolution du prix du bitume pur routier 35/50

Après la hausse constatée au titre du 1^{er} semestre 2023, le prix du bitume a enregistré une tendance à la hausse au cours du 2^{ème} semestre 2023, pour atteindre un taux de 20% au mois de septembre 2023 par rapport au mois de janvier 2023.



	2019	2020	2021	2022	1er semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023 (jusqu'à septembre)
Prix moyen du bitume DH HT/T	5947	4727	5722	7733	7053	8225
Variation (prix moyen 2 ^{ème} semestre 2023 (jusqu'à septembre) / Moy. Annuelle)	38%	74%	43,7%	6,3%	-	-

Durant les trois premiers mois du 2^{ème} semestre 2023, le prix moyen du bitume a connu une hausse de 13,31% par rapport au prix moyen des trois derniers mois du 1^{er} semestre 2023.

D-3 Evolution de l'index du gasoil



Après des niveaux inédits atteints en 2022, l'index du prix du gasoil a connu une régression entre le mois de janvier 2023 jusqu'au mois de juin 2023 de -16,3%, et une hausse durant le troisième trimestre 2023 de 16%.

E. Résumé

L'activité du secteur du BTP aurait poursuivi son repli au 2^{ème} semestre 2023, ce repli concernerait plus le secteur du bâtiment que celui des travaux publics, et serait traduit par la baisse de la consommation du ciment et la hausse de celle du bitume.

La dernière enquête de conjoncture du HCP indique que les perspectives de croissance pour les premier et deuxième semestre 2023 sont orientées vers une atténuation du repli des activités du BTP.

1. Flashs réglementaires : Circulaires explicitant des dispositions du nouveau décret N° 431 22 2 relatif aux marchés publics

1. Circulaire n° 62 en date du 03/04/2023 décrit les nouveautés apportées par le nouveau décret n° 2 22 431 relatif aux marchés publics ;

La circulaire rappelle le cadre de déroulement des travaux ayant aboutis à la refonte globale du décret des marchés publics et les objectifs ciblés, et invite à la révision des CPS et RC pour leur adaptation aux nouvelles dispositions.

2. Circulaire n° 63 en date du 18/09/2023 concernant la déclaration du plan de charge dans les AO relatifs aux travaux ;

Il s'agit de la possibilité d'introduire dans le règlement de consultation le critère du plan de charge pour s'assurer de la capacité du concurrent pour la réalisation du projet. Pour l'évaluation des offres des concurrents les MO sont tenus de fixer un seuil d'éviction des offres sachant que le plan de charge mentionne les marchés publics dont il assure l'exécution, en tant que titulaire ou sous-traitant, à la date de remise de son offre au maître d'ouvrage.

3. Circulaire 05/219 du 18/09/2023, concernant l'établissement d'un modèle de CPS et du RC conformément aux nouvelles dispositions du nouveau décret n° 2-22-431 ;

Elaboration du CPS et du règlement de consultation, en introduisant les nouvelles dispositions de dispositions du nouveau décret n° 2-22-431

4. Circulaire n° 64 en date 02/10/2023 relative à l'acquisition de fourniture et la réalisation des travaux ou service via les bons de commande tel qu'il est stipulé dans le nouveau décret ;

Les prestations sur bons de commande, pour l'acquisition de fournitures et à la réalisation de travaux ou services, sont limités à 500.000 DH TTC, appréciés dans le cadre d'une année budgétaire, selon des prestations de même nature et en fonction de chaque ordonnateur ou sous-ordonnateur, avec **l'obligation de publication sur le portail des marchés publics** pour une durée qui ne peut être inférieure à 48 heures, Les plis des concurrents doivent être, également, déposés par voie électronique, dans les conditions et selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé des

finances n° 1692.23 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et pièces relatifs au marchés publics. Le bon de commande doit être attribué au concurrent ayant présenté l'offre la moins-disant.

5. Circulaire n° 65 en date du 04/10/2023 relative aux nouveaux modes de passation des marchés publics (AO simplifié, AO national) ;

✓ AO simplifié :

Lorsque le montant estimé du marché est égal ou inférieur à un 1MDH hors taxes, selon les conditions suivantes :

- La commission d'appel d'offres ouvert simplifié est composée du président et d'un membre désigné par le MO, d'un représentant de la TGR ou d'un représentant du Ministère chargé des Finances.
- L'avis d'appel d'offres ouvert simplifié est publié sur le portail des marchés publics et dans un journal au moins, dans un délai de 10 jours au moins avant la date prévue pour la séance d'OP,
- Le dossier technique du concurrent ne comprend pas les attestations de référence et la déclaration du plan de charge.

✓ AO national :

L'appel d'offres est dit « national » lorsque seuls les concurrents installés au Maroc sont admis à y participer, Sauf motif dûment justifié par un certificat administratif établi par le maître d'ouvrage sous sa responsabilité

Il est fait recours à l'appel d'offres national, lorsque le montant estimé du marché est inférieur ou égal 10 MDH HT pour les marchés de travaux et à un 1MDH HT pour les marchés de fournitures et de services.

6. Circulaire n° 66 en date du 19/10/2023 relative au rappel sur la nécessité de respecter les dispositions des articles 161 et 162 du nouveau décret des marchés publics ;

Rappelle l'obligation du respecter le caractère confidentiel des travaux des commission d'appel d'offre, la procédure des marchés publics et le secret professionnel.

7. Circulaire n° 67 en date du 07/11/2023 relative à l'ajournement de l'exécution des travaux ;

Pour éviter les ajournements, et respecter l'exécution des marchés dans les délais impartis, les MO sont tenus de déterminer les besoins à satisfaire et les spécifications techniques et la consistance des prestations à exécuter et de veiller, lorsque la passation du marché l'exige, à l'obtention des autorisations et à l'accomplissement des formalités requises en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, et de s'assurer, le cas échéant, de l'assainissement de l'assiette foncière sur laquelle le projet sera réalisé.

Et en cas de l'ajournement de l'exécution des travaux, le MO est tenu de faire des visites sur le chantier pour s'assurer du matériel existant ainsi que les ouvriers et les gardiens durant toute la période de l'arrêt et dressé des PV de visite de chantier pour inventorier l'ensemble des équipements sur place.

8. Circulaire n° 68 en date du 09/11/2023 relative au suivi de la liquidation des marchés publics.

La circulaire invite les responsables du Ministère, notamment les gestionnaires des marchés publics, à prendre les dispositions nécessaires pour liquider les marchés dont les prestations sont achevées et de faire parvenir à la DATRP les situations d'avancement des marchés ouverts, dûment mises à jour.

9. Circulaire n° 69 du 09/11/2023 relative à l'établissement du cout estimatif des travaux des marchés publics.

Le nouveau décret des marchés publics accorde une importance cruciale à l'estimation du cout des prestations qui, désormais, impacte la procédure du choix de l'offre la plus avantageuse économiquement. La circulaire précise que le document portant l'estimation doit être signé par le maître d'ouvrage et approuvé par l'autorité compétente, chargée de l'approbation du marché en question.

10. Circulaire n° 87 en date du 20/11/2023 relative à la désignation du MO et les membres de la commission d'AO.

Dans le cadre de la déconcentration administrative l'approbation des marchés a été déléguée aux différentes directions du Ministère et la désignation du maître d'ouvrage, par ces délégués, aura lieu selon les seuils des délégations de signatures accordés par le Ministre.

11. Circulaire n° 70 en date du 28/11/2023 relative au respect du délai de validité des offres.

Pour une meilleure gestion du délai de validité des offres par l'activation des travaux des commissions d'ouvertures des plis, pour éviter le désistement de l'attributaire du marché après dépassement du délai réglementaire de 60 jours et d'inviter les MO, lorsque la commission d'AO considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres, de demander aux concurrents avant l'expiration de délai de validité, une prorogation du délai d'une durée supplémentaire qu'elle fixe, sachant que cette possibilité doit être dûment justifiée.

12. Circulaire n° 68 du 04/12/2023 relative aux études d'impact sur l'environnement

Conformément au décret n°2.04.563 relatif aux commissions nationale et régionales des études d'impact sur l'environnement, lesdites études doivent remplir les conditions stipulées par la loi 03.12 ; alors que quelques études présentées ne remplissent pas le niveau scientifique et technique exigé. La circulaire incite les représentants du MEE auxdites commissions de réserver un soin particulier à ces études et de participer efficacement dans les commissions par des recommandations fructueuses.

13. Circulaire n° 71 en date du 13/12/2023 relative au prix unitaires principaux.

La circulaire attire l'attention des MO la possibilité de prévoir, au niveau du CPS/RC, une clause relative aux prix unitaires principaux, en cas de besoin, pour s'assurer de la réalité desdits prix des offres.

14. Circulaire n° 105 du 28/12/2023 relative à l'exploitation du système de gestion des achats SGIA.

La circulaire rappelle l'importance du système SGIA et les objectifs assignés par la hiérarchie pour en faire un levier fort de suivi des achats et d'amélioration de l'efficacité administrative des services. Elle invite tous les directeurs à l'utiliser comme outil de travail dans le domaine des marchés publics, toutes sources de financement confondues, et veiller à ce que tous les documents y afférents, à présenter pour signature, soient extraits de l'application en question.

2. LA DATRP VOUS REPOND...

Question Sur la stratégie nationale de Gestion des Risques Naturelles

Éléments de réponse

D'emblée, il convient de noter que la coordination et le pilotage effectif de la stratégie nationale de gestion des risques naturelles relève de la compétence du Ministère de l'Intérieur.

Il convient également de rappeler que le Maroc s'est engagé depuis 2004 dans la mise en œuvre de chantiers structurels visant à atténuer les risques liés aux catastrophes naturelles, et qui a été couronné par l'adoption de **la stratégie nationale de gestion intégrée des risques naturelles 2020-2030**, visant à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience aux catastrophes naturelles pour la population territoriale, contribuant ainsi à la protection des vies et des biens de la population contre les effets des catastrophes naturelles, selon une approche participative.

Le plan d'action du Ministère de l'Équipement et de l'Eau s'inscrit dans la stratégie nationale de gestion intégrée des risques naturels, et se traduit par les mesures suivantes prises par les différents secteurs concernés sous la tutelle du Ministère, notamment :

- Renforcement et développement de modèles de prévision et du système d'alerte précoce par l'adoption du système de vigilance permettant la surveillance, le suivi, l'identification et la description des dangers potentiels sur une période de 24 et 48 heures et l'évaluation de leur degré de gravité ;
- Emission de prévisions, d'alertes et des cartes de vigilance à l'échelle de la collectivité territoriale, afin de permettre aux citoyens et aux autorités de suivre et d'agir de manière proactive dans les situations météorologiques dangereuses au niveau local pour les prochaines 48 heures ;

Amélioration de la connaissance et de l'évaluation des risques de phénomènes hydrométéorologiques extrêmes par la modernisation des réseaux de mesures hydro climatiques ;

- Aménagement des cours d'eau et réalisation d'ouvrages pour atténuer les effets des inondations, ce qui a permis de protéger des centaines de sites menacés par les inondations dans les villes et les centres ruraux ;
- Renforcement du système d'information pour la gestion des données sur l'état des routes au niveau national au bénéfice des citoyens et des partenaires ;
- Amélioration continue de la gestion des situations résultantes des perturbations routières tout en assurant une meilleure anticipation, une communication large et claire et une intervention rapide pour rétablir le trafic ;
- Préparation préalable à la saison hivernale, à travers un ensemble de mesures proactives et de mesures dans le cadre de la préparation de la saison des pluies, visant à atténuer les effets négatifs pouvant résulter de précipitations exceptionnelles.

Question au sujet du Système de surveillance et d'alerte précoce aux Tsunamis

Éléments de réponse

Il convient de noter que l'Institut national de géophysique est l'organisme responsable de la réception de ces alertes de la part des centres internationaux compétents, il constitue de ce fait le point focal national pour l'alerte aux tsunamis, ces alertes sont reçus en particulier du Centre portugais et du Centre français.

Dès réception de ces alertes, l'Institut national de géophysique les transmet rapidement aux autorités compétentes afin de prendre les mesures nécessaires.

Au niveau du Ministère de l'Équipement et de l'Eau, la Direction Générale de la Météorologie supervise actuellement la réalisation d'une étude pour le développement d'un système de surveillance et d'alerte précoce des tsunamis, en partenariat avec l'Institut National de Géophysique du Centre National de la Recherche Scientifique et Technique.

L'étude vise à faire le point sur l'ensemble des phénomènes de tsunami qui ont déjà touché le Maroc, à diagnostiquer de manière exhaustive les sources et les risques potentiels sur les côtes marocaines, et à comparer les systèmes de surveillance et d'alerte adoptés au niveau international, notamment les pays du bassin méditerranéen, de l'Atlantique Nord-Est et les principaux pays du bassin méditerranéen.

Question sur la liquidation des marchés, cas où le DD porte des réserves

Éléments de réponse

L'Avis de la CNCP n° 105/2022 du 22/11/2022 concerne la possibilité de liquidation du marché dans le cas où le décompte définitif a été signé avec réserves du fait que l'article 68 du CCAG-T ne précise pas clairement les dispositions à prendre par le MO dans le cas où lesdites réserves, soulevées par le titulaire du marché, s'avèrent non fondées.

Faut-il dans ce cas soumettre pour approbation ledit décompte définitif par l'autorité compétente et liquider ledit marché, sachant que le titulaire

du marché a toujours droit de recourir à la justice pour demander les montants objets des réserves susvisées.

A ce sujet, la CNCP a émis avis par lequel, elle estime que le MO peut liquider le marché malgré les réserves formulées par le titulaire du marché tant que cette liquidation ne peut en aucun cas interdire le recours à d'autres possibilités réglementaires devant statuer sur lesdites réserves.

Question sur le règlement des frais d'installation et de repliement des chantiers

Éléments de réponse

L'avis de la CNCP n° 12/2024 du 02/01/2024 concerne les dispositions à prendre pour le règlement des frais relatifs à l'installation et le repliement du chantier en cas de résiliation décidée par le MO ou en cas de mesures coercitives prises à l'encontre du titulaire du marché, en précisant qu'en cas de non achèvement des travaux suites aux cas de résiliations précitées, faut-il se limiter au règlement du 1/3 de l'installation de chantier et de refuser le paiement de la part restante 2/3 concernant le repliement et la mise en état du chantier du fait que les travaux n'ont pas été achevés.

A ce sujet, la CNCP a émis avis par lequel, elle estime que le titulaire du marché a droit d'encaisser les frais de l'installation de chantier en totalité malgré la résiliation du marché vu qu'il a honoré ces engagements contractuels concernant l'évacuation du chantier indépendamment du motif de la résiliation, sauf si le titulaire du marché ne se conforme pas aux stipulations de l'OS l'invitant à évacuer le chantier et dans ce cas les 2/3 des frais d'installation de chantier restent acquis.

Comité de Pilotage n° 5 de la mise en œuvre du Contrat Programme (CP) pour le développement de l'ingénierie et de l'entreprise du BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat programme signés entre le Gouvernement et les Professionnels du BTP, pour le développement de l'ingénierie et de l'entreprise du BTP, le MEE va organiser le COPIL 5 pour la :

Validation des nouveaux engagements et la feuille de route de 2024 dont la date d'organisation sera fixée par les parties prenantes.

Journée d'information sur le programme prévisionnel des marchés de BTP du Ministère de l'Équipement et de l'Eau au titre de l'année 2024

Le ministère de l'équipement et de l'eau organise annuellement une journée d'information sur les marchés de bâtiment et de travaux publics (BTP) du Ministère et des Etablissements sous tutelle, alignée avec les engagements du Contrat Programme entre le Gouvernement et les Professionnels du BTP.

Cet événement est crucial pour le développement national, soulignant le rôle essentiel des entreprises, bureaux d'études et de contrôle et laboratoires dans la promotion de l'économie et la création

d'opportunités d'emploi.

Cette journée qui aura lieu en mai de février 2024 réunit des représentants du secteur, des institutions et des médias nationaux. L'objectif est d'offrir aux professionnels une meilleure visibilité sur la commande publique, de présenter les projets BTP de 2024, et de renforcer la transparence, la compétitivité et la bonne gouvernance. Elle permet également aux entreprises de se préparer efficacement pour les programmes d'investissements à venir.

Salon BTP Expo & Forum du BTP– 6ème édition

29 Mai – 01 Juin 2024 à Marrakech

Le FNBTP en collaboration de partenariat avec le Ministère de l'équipement et de l'eau et le ministère de l'aménagement du Territoire Nationale, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville organise :

Le salon BTP Expo : est un salon axé sur les matériels de l'entreprise de bâtiment et travaux publics avec une large présence des représentants des marques d'engins de BTP et du matériel utilisé par les opérateurs du Secteur BTP.

Le Forum BTP : est le rendez-vous périodique entre les professionnels du BTP et les décideurs politiques et responsables publics qui permet de faire le point et de débattre sur la situation et les perspectives d'évolution du secteur.

Cette édition sera sous le thème : « **Construire le Maroc de demain : horizon 2030** »



**Publication du Ministère
de l'Équipement et de l'Eau**

Réf : 01/2024